



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AB/DP/HS

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2004**

**La séance est ouverte à 18 h 30 présidée par Monsieur Alain BELVISO, Président,
qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice.....	45
Présents.....	33
Excusés.....	12

Ayant donné procuration :

**M. Gilles AICARDI à M. Lucien GENEVET
M. Daniel FONTAINE à M. Alain BELVISO
M. André SINET à M. Claude INES
Mme Yvette HERVE à Mme Geneviève DONADINI
M. Christian FAGLIA à M. Antoine DI CIACCIO
M. Yves LESSEUR à M. Jean-Claude CUISINIER
Mme Liliane BOUDIA à Mme Hélène LUNETTA
Mme Marie-Claire BONOMO à M. Jean TARDITO
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mlle Emmanuelle CHIOUSSE
Mme Bernadette CAILLOL à M. Pierre MINGAUD
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL
Mlle Stéphanie HARKANE à M. Paul ANGLARET
Mme Sylvia BARTHELEMY à M. Joseph PITTERA (à partir de la délibération N° 22)**

**M. Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer
le secrétariat de cette séance.**

**Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 septembre 2004
est adopté à l'unanimité.**

Monsieur BELVISO : Avant de commencer cet ordre du jour, je me permets, suite à la réunion du 19/10/04 du Syndicat Mixte des Transports des cantons d'Aubagne et Roquevaire de vous proposer une motion de notre conseil de communauté adressée à M. le Préfet de région et MM. les Présidents du Conseil régional et du Conseil général relative au projet d'augmentation des capacités ferroviaires de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon

Vous le savez, c'est un sujet sur lequel notre communauté et l'ensemble des communes sont attentives, quant à la réalisation du contrat de plan dans son volet transport, et notamment dans son volet ferroviaire, qui correspond à un besoin hautement stratégique de développement des transports collectifs dans l'aire métropolitaine marseillaise.

Je me permets donc de vous lire la proposition de motion.

Sur le rapport de Alain BELVISO

MOTION relative au projet d'augmentation des capacités ferroviaires de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon

Réuni en séance plénière le 19 octobre 2004, et faisant suite à la démarche du Syndicat Mixte des Transports des cantons d'Aubagne et de Roquevaire dans son interpellation des signataires du contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, concernant le volet des programmations des infrastructures ferroviaires, le Conseil communautaire adopte le texte suivant à l'adresse de Monsieur le Préfet de Région, de Monsieur le Président du Conseil Régional et de Monsieur le Président du Conseil Général :

Le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé en date du 15 mai 2000, a prévu dans son chapitre 3.1.1 relatif au développement des transports collectifs, de permettre à la Région de développer l'offre de service ferroviaire sur l'axe Marseille-Aubagne-Toulon, en finançant l'ensemble des travaux d'augmentation de la capacité de la ligne.

Pour obtenir un doublement de l'offre de service et de la fréquentation des trains express régionaux, les principaux travaux nécessaires consistent en :

- la construction d'une 3^e voie entre Marseille-Blancarde et Aubagne,
- l'aménagement des plans de voie des gares terminus de Marseille et d'Aubagne,
- l'aménagement des gares existantes.

Par décret du 25 septembre 2003, ce projet a été déclaré d'utilité publique.

A ce jour, et selon les informations à la disposition du Conseil, une convention de financement de travaux entre l'Etat, la Région, le Département des Bouches-du-Rhône et Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage de l'infrastructure concernée, a été adoptée par les seules collectivités territoriales partenaires. Le gel des crédits d'Etat reportant une réalisation prévue initialement pour fin 2006, se traduit par un manquement de l'Etat à ses engagements sans qu'aucuns termes de réalisation ne puissent à ce jour être connus des élus locaux et de leur population qui attendent cette infrastructure depuis de trop nombreuses années déjà.

A cette dérive des délais s'ajoute une dérive des coûts. Les financements associés pour le développement de cet axe figuraient au Contrat de Plan pour un montant de 99 M€ aux conditions économiques de janvier 1999. Depuis, le dernier montant connu estimé par Réseau Ferré de France est de 226 M€ aux conditions économiques de réalisation pour une mise en service en 2008.

Le Conseil communautaire rappelle, s'il en est encore besoin, que le train reste un mode de transport mineur dans l'aire métropolitaine marseillaise alors même qu'il est appelé à constituer l'armature principal d'un système complet de transports collectifs, à l'instar de bien des métropoles comparables ; que la saturation des autoroutes et particulièrement de l'A50 entre Marseille et Aubagne suppose une alternative ferrée ; que le corridor de la Vallée de l'Huveaune, avec 200.000 déplacements quotidiens est un des principaux axes de l'aire urbaine, en liaison avec l'ouest varois.

Le Conseil communautaire réitère sa satisfaction de ce que le Contrat de Plan en cours a prévu un réel effort au développement du ferroviaire dans la région.

Il fait sien le diagnostic du projet de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Etat : «le retard pris par les Bouches-du-Rhône en matière de transports collectifs est porteur de disqualification pour la construction d'une vraie métropole», mais il constate que l'espérance d'un quelconque rattrapage s'éloigne de jour en jour, et que cet «objectif central» de la dite Directive entache celle-ci de toute crédibilité.

EN CONSEQUENCE, le Conseil communautaire demande solennellement aux signataires du Contrat de Plan, et particulièrement à l'Etat, le respect de leurs engagements qui prévoient dans les Bouches-du-Rhône la réalisation concomitante des infrastructures ferroviaires nécessaires sur les axes Marseille-Aubagne et Marseille-Aix-en-Provence, et d'être tenu informé de l'état présent des prévisions de réalisation de ces projets.

Madame BARTHELEMY : Je découvre cette motion à l'ouverture même de ce conseil communautaire, je ne sais pas si c'est bienvenu, sachant que vous et moi nous connaissons les conditions dans lesquelles la 3^{ème} voie n'a pu être réalisée dans les délais prévus.

Au demeurant, si on reprend vos chiffres, quand on constate que le budget initial était de 99 M€ et qu'il est passé, dernière estimation d'après ce que vous nous dites, à 226 M€, on comprend bien qu'à l'origine, le coût de la réalisation de cette 3^{ème} voie a été sous-estimé par la personne qui dirigeait à l'époque le Réseau Ferré France et qui se trouvait être sous la responsabilité du ministre M. GAYSSOT.

Cette sous-estimation a fait que les travaux n'ont pu être réalisés dans le projet global de l'enveloppe budgétaire qui était prévue, l'Etat n'a jamais retiré sa promesse d'engagement, l'Etat devait mettre un euro pour un euro par la Région, le problème est qu'en l'état de cette sous-estimation initiale, évidemment la promesse de l'Etat ne pouvait être tenue puisque de toute façon il restait un déficit budgétaire.

La raison de ce retard est celle-ci : est-il utile aujourd'hui de faire une motion, alors et surtout que dans la délibération suivante relative à la DTA, vous avez pris la précaution, encore une fois de mettre en demeure l'Etat de dire de quelle façon il mettra au pot pour financer cette 3^{ème} voie.

Par conséquent, notre position est très simple, M. Joseph PITTEA et moi nous refusons totalement de participer à cette motion.

M. INES : Lors de cette réunion du SITCA en présence de MM. FONTAINE et SINET, nous avons regardé avec attention le problème des transports de toute la communauté et nous nous proposons de demander à chaque conseil municipal membre de cette communauté de prendre une délibération en ce sens, car on s'aperçoit au fil des chiffres que d'ici 2008 ce sera une année fatidique, on ne passera plus sur l'autoroute A50.

Nous proposons aussi lors de ce conseil du SITCA, de demander à chaque conseil municipal de chaque commune de prendre ce type de motion pour essayer de forcer la main, car nous ne supporterons plus, ce n'est pas la peine d'organiser des transports, de ramener des gens vers des pôles d'échanges si, à l'issue, nous n'avons plus que l'A50 ; peu importe les chiffres et ce que l'on dit, l'issue est là, tout le reste ne nous intéresse pas.

M. NIEL : M. le Président, que l'autoroute soit saturée, c'est une évidence d'en parler avant que ce conseil communautaire ne se tienne, et moi qui suis riverain de l'autoroute, je me disais combien il me semble bien que le flux de véhicules ne cesse de s'accroître d'année en année et il est vrai que lorsqu'on est obligé d'aller à Marseille le matin et d'en revenir le soir, c'est souvent très difficile.

Pour autant, entre 99 M€ en 1999 et 226 en 2008, la différence est très importante, il est vrai que le coût des travaux augmente, mais n'y a-t-il pas à l'origine une estimation pour le moins erronée ?

Bien qu'il nous semble important que des travaux doivent être réalisés, il nous semble que ce n'est pas la meilleure façon pour l'obtenir, donc les élus de Roquevaire s'abstiendront de voter cette motion.

M. CUISINIER : Derrière cette guerre des chiffres, sous-estimation, etc., il me semble qu'on ne doit pas cacher l'essentiel, aujourd'hui il y a un reniement de l'Etat sur ses engagements forts, le contrat de plan etc. mais dans tous les domaines de la vie, le week-end dernier sur Aubagne, on parlait du logement, que l'on habite Aubagne, Bobigny ou ailleurs, l'Etat se désengage à outrance sur les collectivités locales c'est évident, s'il veut réduire les impôts il faut bien qu'il serre la vis sur quelques uns et en même temps, si l'on veut faire des cadeaux au patronat, il faut bien que d'autres payent.

Donc on est bien sur une attitude politique de fonds aujourd'hui de la droite qui nous gouverne qui consiste à renier tout ce qui est budget solidarité ; le fonds est là, on ne doit pas l'oublier, après c'est prétexte, c'est guerre, et c'est significatif on a d'autres mots à dire dans le cadre du développement et du bien-être de nos citoyens, et encore une fois, la frontière entre les élus progressistes et la droite voit le jour où sous ce prétexte-là on s'abstient, on ne vote pas, on vote contre, les choses sont claires....

M. ANGLARET : Je voudrais simplement dire, qu'effectivement quel que soit le chiffre, le besoin existe ; il y a une réévaluation, elle est ce qu'elle est mais on est dans l'obligation morale de suivre cette motion.

M. INES : Si l'on nous donne à choisir à un moment donné, s'il y avait un TGV entre Paris et Nice, il vaut mieux choisir la 3^{ème} voie SNCF, c'est l'avenir de nos transports, de nos moyens de vie, cette voie il nous la faut.

M. TARDITO : On peut chercher toutes les arguties possibles pour ne pas être tous ensemble dans une motion qui reflète bien les besoins d'ensemble de notre population ; on peut chercher l'argutie du moment, de l'évaluation ou sous-évaluation, mais nous savons tous qu'au bout du compte, lorsque ça se fera, ce sera encore plus cher.

Alors que l'on nous dise une bonne fois pour toutes, nous ne voulons pas la faire ou bien les communes, le Conseil général, le Conseil régional, prenez sur vos ressources propres, faites-le, l'Etat se désengage.

Je voudrais rappeler que cette 3^{ème} voie n'est pas le monstre du « Lock Ness » le monstre il y est tous les matins pour ceux qui prennent l'autoroute, cette 3^{ème} voie est un besoin essentiel souligné par tous les élus de la vallée de l'Huveaune à l'est de Marseille et les élus des communes jusqu'à Toulon, que l'ensemble de ces communes notamment celle de l'est de Marseille, je parle de Marseille, de La Penne, d'Aubagne, dans tous leurs documents d'urbanisme depuis près de 30 ans ont pris les dispositions nécessaires pour permettre cette réalisation quelle que soit leur appartenance politique et à juste titre elles reconnaissent ce besoin manifeste des populations qui avaient mis en place ces élus.

Nous avons fait pendant cette période qui a duré à mon avis un peu trop longtemps toute une série de concertations, de réunions d'usagers qui ont encore conforté l'expression de ce besoin ; nous sommes arrivés à une enquête publique, et qui que ce soit qui est dévalué et de n'importe quelle façon a été faite cette évaluation, notamment par RRF, elle tient compte à la fois des conditions de mise en œuvre de cette 3^{ème} voie, des réponses exprimées par les populations et les élus au cours de ces concertations, si je ne m'abuse, il y a eu aussi un certain nombre de délibérations de collectivités territoriales.

Nous arrivons maintenant à la nécessité de réaliser ; tous les matins vers 8h30, promenons-nous vers les Solans, c'est bouché, Roquevaire certainement aussi, Pont de l'Etoile aussi et l'autoroute

en dessous est bouchée. Quand on revient des champignons lorsque les autres travaillent car on est retraités, vers 17 ou 18 h on double des files et des files de voitures qui remontent vers Auriol, Saint-Zacharie, Saint-Maximin...

Alors que l'on me dise ce chiffre est bon celui-ci non, faisons ensemble, en personnes responsables, la constatation qu'il faut faire vite et qu'il est nécessaire d'exprimer à qui de droit cette urgence, sinon ce ne sera plus 2008 mais 2015 (nous aurons eu le temps de nous faire incinérer ou mourir dans des accidents de voitures ou sous la pollution).

Je remercie ceux qui ont manifesté ce soir certaines hésitations, je pense qu'ils ne sont pas tout à fait dans l'air des besoins de la population.

M. BULTEAU : Je suis étonné que nous centrons le discours sur simplement la création de la voie. Aujourd'hui nous devons avoir aussi une démarche vers la demande de dégager les moyens pour acheter les matériels pour transporter les voyageurs.

On parle aujourd'hui des TER, il n'y en a pas assez, à ce niveau-là, il faut aussi exprimer le fait que l'on manque de moyens pour transporter, c'est bien d'avoir une voie mais aujourd'hui la ligne TER n'est pas saturée...

M. BELVISO : Simplement, s'il n'y a plus d'autres interventions, avec cette motion qui vous est proposée et qui a été proposée à l'unanimité du conseil syndical du SITCA (à l'unanimité, donc toutes les communes présentes), il n'est pas question de faire de cette motion un objet politicien.

Ce qui nous guide, c'est l'intérêt de nos territoires et de nos populations, point. Oui aujourd'hui la réalisation de la 3^{ème} voie entre Marseille-Blancarde et Aubagne est encore plus indispensable que lors de la signature du contrat de plan, et nous n'avons pas, nous, collectivités et population, à supporter une sous-estimation de Réseau Ferré de France, encore qu'aujourd'hui personne ne peut dire qu'il n'y aurait pas surestimation.

Je dois rappeler que sur ce dossier, depuis 2002 (retenez cette date), le comité de pilotage qui associe les élus locaux, la Région et l'Etat, ne s'est plus réuni ; nous n'avons plus aucun moyen aujourd'hui de connaître la réalité du chiffrage, c'est le dernier paragraphe de la motion proposée de dire que nous demandons à être tenus informés de l'état présent des prévisions et des réalisations de ce projet.

C'est aussi un élément à prendre en compte et il faut aller vite, d'abord parce que chaque année ça augmente, et si l'on ne fait pas, se sera 2006, puis 2010 puis 2015 et 4% de plus chaque année, donc nécessité de se mettre rapidement au travail et que la déclaration de travaux déposée sur le bureau de l'ensemble des partenaires soit enfin signée.

De son côté, la Région, on l'a déjà dit, il s'agit d'un désengagement du contrat de plan, les engagements de la Région sont aujourd'hui respectés sur la réalisation de ce contrat de plan largement, on sait que du côté de l'Etat le gel des crédits fait que les engagements ne sont à ce jour respectés que pour 45%, ce n'est pas une question de polémique, c'est une réalité que tout le monde reconnaît.

Ne faisons pas de cette motion un objet politicien, avançons, réaffirmons notre volonté de faire en sorte que l'Est marseillais soit doté d'un réseau de transports collectifs efficace, et ayons une 3^{ème} voie pour faire circuler les rames qui devront être achetées quand la voie sera réalisée (s'il y a encore de l'argent à la Région, une fois qu'on aura payé les ATOS décentralisés !).

Notre inquiétude n'est pas nouvelle, au mois de février de l'an dernier avec M. FONTAINE et M. ARNOUX, nous vous avons interpellés lors d'une conférence de presse sur notre mécontentement sur les retards pris, à l'époque nous avons déjà informé que le projet ne verrait

pas le jour en 2006, on nous avait dit : vous mentez, ce n'est pas vrai (au premier rang de ces accusateurs, il y avait Mme BARTHELEMY associée au député M. DEFLESSELLES), aujourd'hui ce que nous avons dit en février 2003 se vérifie, en 2006 la 3^{ème} voie ne sera pas réalisée, et on nous parle, le Préfet lui-même, que peut-être fin 2005, les premiers travaux pourront être enclenchés.

Arrêtons de jouer le TGV contre le réseau régional, arrêtons de jouer Marseille-Aix contre Marseille-Aubagne, c'est un vrai réseau de transports régional et métropolitain qu'il est nécessaire de mettre en vie, c'est le sens de l'engagement que je vous propose de formaliser au travers de cette motion que je mets aux voix.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
5 ABSTENTIONS : M. André NIEL – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – Mme Michèle JOUVE
2 NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

Monsieur BELVISO : Nous passons maintenant à l'ordre du jour de cette séance avec une première délibération qui appelle l'avis de notre communauté d'agglomération sur le projet de Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise.

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N°: 01/1004

OBJET : Urbanisme – Projet de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) – Avis de la communauté GHB

Nous avons été saisis par Monsieur le Préfet de Région d'une demande d'avis sur le projet de directive territoriale d'aménagement des Bouches du Rhône ; le code de l'urbanisme prévoit en effet que les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme sont associés à l'élaboration des projets de directives territoriales d'aménagement avant leur soumission à enquête publique et leur approbation par décret en Conseil d'Etat.

Ce document d'urbanisme, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, a pour objet de fixer les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires, ainsi que les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Aux termes de l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme, la directive territoriale d'aménagement s'imposera dans un rapport de compatibilité au schéma de cohérence territoriale à élaborer sur notre territoire, et en l'absence de ce schéma aux plans locaux d'urbanisme.

La directive territoriale d'aménagement des Bouches du Rhône résulte du mandat donné au Préfet des Bouches du Rhône le 29 juin 1998 par les Ministres de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et le Secrétaire d'Etat au Logement sur les objectifs généraux suivants :

- Organiser l'espace au service du fonctionnement de l'aire métropolitaine avec deux priorités : la promotion de sa vocation méditerranéenne et la valorisation de territoires stratégiques au sein d'un ensemble multipolaire.
- Améliorer le fonctionnement global de l'aire métropolitaine marseillaise dans le champ de l'habitat, des transports collectifs, des activités commerciales et des universités, l'ensemble devant s'appuyer sur une politique foncière claire des collectivités.
- Préserver la qualité de vie et l'environnement en définissant des modalités de protection-valorisation pour les espaces naturels, agricoles et forestiers, d'amélioration de la qualité de l'eau, et de prévention des risques.

Les représentants de notre communauté ont été largement impliqués dans le processus d'élaboration du projet de DTA qui nous est soumis et celui ci manifeste une réelle prise en compte, par les services de l'Etat, de bon nombre d'observations majeures que nous avons formulées dans le cadre de la phase de concertation préalable ; un certain nombre de précisions

complémentaires semblent toutefois devoir être apportées dans le document de la DTA préalablement à sa soumission à l'enquête publique.

L'avis que la Communauté d'Agglomération Garlaban-Huveaune –Sainte Baume est appelée à formuler au regard de ses compétences est donc le suivant :

1) Quant au diagnostic et à l'identification des enjeux :

La communauté d'agglomération partage le diagnostic et l'identification des enjeux opérés dans le chapitre 1 de la DTA, qui rencontrent largement les problématiques identifiées dans notre projet de territoire.

Il en est ainsi, notamment, du constat opéré sur le déficit structurel d'emplois et la faiblesse relative du secteur industriel dans la région urbaine au regard de la situation d'autres régions françaises comme Rhône-Alpes, à l'égard de laquelle ce déficit est estimé à 100. 000 emplois.

A cet égard, le rôle du pôle d'Aubagne dans le maintien de la dynamique du territoire métropolitain est acté dans la DTA en cohérence avec le diagnostic opéré par notre projet de territoire qui souligne que les pôles économiques d'Aubagne et de Gardanne doivent continuer de jouer à l'avenir un rôle structurant dans l'armature économique de la RUMA pour conforter les ambitions métropolitaines de celle-ci et stabiliser l'emploi des nouvelles populations périurbaines et les futures générations d'actifs ; toutefois, la DTA devrait à notre sens mieux identifier les enjeux qui s'attachent au maintien du dynamisme économique de pôles industriels comme celui de la vallée de l'Huveaune, menacé par la fermeture d'entreprises importantes.

Le diagnostic opéré par la DTA quant au fonctionnement polycentrique de l'aire métropolitaine marseillaise et quant au nécessaire renforcement urbain de Marseille et des pôles urbains de plus de 20. 000 habitants est partagé par notre projet de territoire ; cependant, les enjeux relevés par la DTA quant à cette organisation multipolaire sont traités essentiellement à l'égard des transports et déplacements et d'un mode de développement nécessitant, entre les pôles, « de véritables coupures d'urbanisation, des ruptures entre les espaces urbanisés essentielles pour le devenir du territoire ».

Cette analyse, qui rejoint au demeurant celle de notre projet, ne met toutefois pas en lumière le rôle majeur que jouent et que seront appelées à jouer, dans la structuration du territoire métropolitain, et en particulier dans notre territoire de projet, le réseau des villages et villes qui contribuent de manière essentielle à organiser les espaces intermédiaires entre les pôles en termes d'accès des populations aux services, d'organisation du lien social (associatif, citoyen), et donc de maintien de la cohésion sociale de ces espaces ; la DTA devrait à notre sens identifier cet enjeu fondamental, qui constitue un volet majeur de notre projet.

Dans le domaine de l'habitat, le diagnostic de la DTA fait état de la segmentation sociale et spatiale qui marque l'aire métropolitaine marseillaise, et du marquage social qui se manifeste notamment dans l'habitat ; la poursuite des phénomènes de périurbanisation et d'étalement urbain conjugués à un cherté croissante du foncier induisent le risque d'une « spécialisation » des espaces porteuse de ségrégation sociale.

Sur ce point, l'enjeu d'un développement urbain économe de l'espace, articulé sur les noyaux urbains et offrant aux populations du territoire une véritable diversité des types d'habitat est également au cœur de notre projet de territoire.

Il semble donc que la question de la politique de l'habitat et de l'accès de tous au logement, dans laquelle l'Etat est l'un des acteurs principaux, devrait figurer dans la DTA au nombre des enjeux principaux d'un aménagement de l'aire métropolitaine récapitulés dans la partie « synthèse du diagnostic – identification des enjeux majeurs ».

D'une manière plus générale, la communauté d'agglomération GHB s'interroge sur le fait qu'au stade du diagnostic et de l'identification des enjeux comme dans le reste du document, le fait intercommunal soit le grand absent de la DTA alors qu'il représente une évolution majeure dans la prise en charge de politiques globales, à une échelle pertinente, pour l'organisation de la métropole.

Elle rappelle à cet égard que l'échelon intercommunal est celui que le législateur a chargé d'élaborer des projets de territoire fondés sur les principes de l'aménagement durable, ainsi que les documents de planification territoriale et de mise en cohérence des politiques d'aménagement que sont les schémas de cohérence territoriale ; en ce sens, la fixation du périmètre de SCOT sur

lequel les collectivités concernées par le projet de territoire se sont prononcées, est une condition majeure de l'amélioration du fonctionnement de l'aire métropolitaine marseillaise telle que visée par la DTA.

2) A l'égard des objectifs :

Les objectifs formulés par la DTA expriment ceux que l'Etat souhaite poursuivre dans l'aménagement du territoire des Bouches du Rhône à un horizon de 20-25 ans.

La communauté d'agglomération émet un avis favorable sur les objectifs de l'Etat pour l'aménagement du territoire métropolitain, et constate leur convergence avec ceux qui sont validés et déclinés dans le projet de territoire :

- Insérer le territoire auquel participe GHB dans les dynamiques nouvelles d'une métropole méditerranéenne en participant, avec les autres territoires partenaires, à la construction métropolitaine et au rayonnement de la région urbaine.
- Préserver une qualité du cadre de vie dans de nouveaux équilibres entre ville et campagne, en fondant l'identité du territoire sur une qualité urbaine, environnementale et paysagère.
- Habiter une cité solidaire en recherchant dans la croissance des équilibres spatiaux et sociaux dans l'habitat sur le territoire et assurant le droit au logement et à la ville pour tous,
- Structurer le territoire pour entreprendre avec le plein emploi des ressources humaines, en maintenant l'attractivité du territoire pour les entreprises, en renforçant les moteurs du développement et en réduisant le sous emploi
- Organiser la mobilité et l'accessibilité du territoire en ouvrant le territoire aux mobilités métropolitaines et en organisant un espace moins dépendant de l'automobile
- Garantir un droit permanent de cité et de projets, par une démarche d'appel à projet, de démocratie participative et d'avancée de la coopération intercommunale.

Elle souhaite toutefois que la DTA se prononce de manière plus claire et précise sur les objectifs prioritaires de l'Etat dans les domaines de la politique de l'habitat, du soutien de l'action foncière des collectivités et de l'appui au développement économique des pôles, dans le développement d'une offre nouvelle comme dans l'accompagnement des opérations de renouvellement économique.

Elle souhaite également que les objectifs de la DTA visent le maintien et le renforcement des services publics dans l'agglomération, et en particulier des services de proximité, qui constituent autant d'éléments majeurs de la structuration de l'espace métropolitain, d'ancrage des populations sur le territoire et d'amélioration de leur vie quotidienne.

3) A l'égard des orientations :

Les dispositions de la DTA figurant dans ce chapitre sont de nature prescriptive, les SCOT et les documents d'urbanisme locaux devant être compatibles avec ces orientations ; elles figurent au chapitre 3 du texte et à la carte « orientations »

La communauté d'agglomération GHB. constate avec satisfaction que l'expression cartographique du document graphique joint à la DTA a largement évolué, à la suite de la concertation préalable, afin d'exprimer une logique de projet plutôt qu'une logique de zonage fondée, comme antérieurement, sur les plans locaux d'urbanisme existants.

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace, les orientations de la DTA positionnent un objectif de « renforcement des centralités urbaines » sur la ville d'Aubagne (pastille rouge sur la carte) en précisant que dans ce cadre « il s'agit dans le cadre général du renouvellement urbain de favoriser la revitalisation des centres villes et de tirer parti de la répartition des activités métropolitaines entre les différents sous ensembles pour bâtir la métropole ».

Au regard de son projet de territoire, la communauté d'agglomération exprime un avis favorable sur cette orientation tout en souhaitant vivement que la DTA ne se limite pas à définir les orientations de la politique de l'Etat en se référant exclusivement aux pôles de centralité, mais prenne en compte, sur notre territoire, les impératifs de revitalisation et d'organisation urbaine sur l'espace urbanisé intermédiaire entre les pôles d'Aubagne et de Gardanne qui représente un ensemble d'environ 60.000 habitants.

Conformément à son projet de territoire, la communauté d'agglomération adhère aux orientations formulées par la DTA quant à la nécessité d'une maîtrise de l'urbanisation, en particulier dans les

espaces d'urbanisation diffuse, et entreprendra avec les communes, dans le cadre du SCOT, les réflexions nécessaires à la prise en compte de cette orientation de limitation de l'étalement urbain. Dans le domaine économique, le document graphique et le texte de la DTA sont conformes aux orientations de notre projet de territoire qui prévoient le renforcement de la poursuite du développement économique en renforçant l'offre de terrains aménagés dans les secteurs de Camp Major, des Jonquiers et des Gargues.

Il est toutefois indispensable de positionner dans le document graphique de la DTA une orientation de « renouvellement économique » (ellipse violette) sur le secteur de la vallée de l'Huveaune qui connaît, tant sur Marseille que sur Aubagne des difficultés importantes avec la fermeture ou les menaces de fermeture de grandes entreprises industrielles (Nestlé, SOFTAL, SKW/Rousselot.

Les orientations relatives aux espaces agricoles qui confirment la vocation d'importants espaces agricoles en « espaces agricoles de vocation spécialisée » sont conformes à la politique de valorisation économique de l'agriculture périurbaine menée de longue date par la communauté d'agglomération.

Dans le domaine de l'habitat, la communauté d'agglomération regrette que les questions fondamentales de la mixité de l'offre d'habitat et de l'accès au logement pour tous ne figurent pas dans le chapitre « orientations » de la DTA, notamment pour ce qui concerne le caractère indispensable d'une action des acteurs locaux dans l'émergence de projets urbains publics fondés sur une action foncière préalable.

Dans le domaine des transports et des déplacements, le document graphique mentionne en conformité avec notre projet de territoire et notre projet de Plan de Déplacements Urbains, d'une part un axe de transports collectifs constitutif de l'armature du réseau à grande capacité qui emprunte l'axe de la voie ferrée dite « de Valdonne », et d'autre part deux pôles d'échanges principaux dont le positionnement sur le document graphique est basé sur le principe de la représentation et non pas de la délimitation, ce qui ne préjuge pas de leur localisation précise ni de leur fonction exercée.

Pour ce qui concerne les espaces naturels et forestiers, les orientations de la DTA positionnent les espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale, ainsi que les espaces naturels et forestiers sensibles en faisant apparaître des options cohérentes avec les objectifs de protection et de mise en valeur des massifs naturels de notre territoire ainsi que de leurs piémont, tels qu'ils sont actés dans les orientations stratégiques du projet de territoire.

4) l'égard des politiques d'accompagnement :

Les dispositions de la DTA sur ce domaine concernent les incitations et les recommandations que l'Etat considère comme essentielles pour favoriser la mise en œuvre de l'action publique et guider les politiques contractuelles et partenariales.

Sur les politiques d'accompagnement en matière foncière, la communauté d'agglomération souhaite vivement que l'Etat se prononce sur les modalités du soutien, par des mesures d'accompagnement financier, de l'action foncière publique impliquant des portages fonciers à moyen ou long terme en vue de réaliser les opérations de renouvellement urbain et de développement économique indispensables.

Pour ce qui est de la politique des transports et des déplacements, la DTA précise que « la priorité doit être donnée à un réseau de transport rapide à forte fréquence » et que « le contrat de plan constitue le cadre partenarial de la modernisation d'axes ferroviaires du département (Marseille-Aubagne) » ; la communauté d'agglomération rappelle que l'Etat s'est engagé dans le contrat de plan à participer à la réalisation de l'augmentation des capacités de l'axe ferroviaire Marseille – Aubagne – Toulon et, inquiète des dérives budgétaires qui retardent la mise en œuvre de ce projet majeur pour la région urbaine, elle demande solennellement le respect de la signature de l'Etat.

Au regard du diagnostic fondé que la DTA formule sur la tension particulière du marché de l'habitat dans l'Est marseillais, la communauté d'agglomération souhaite que l'espace formé par notre territoire soit expressément cité dans le chapitre des politiques d'accompagnement (5.6) au nombre des « secteurs où le coût foncier empêche l'équilibre des opérations et où l'Etat soutiendra la réalisation de logements sociaux » et au rang des espaces « où l'Etat soutiendra le développement de l'offre privée et intermédiaire permettant une plus grande mixité sociale ».

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1-1 et L.121-1,
VU le projet de directive territoriale d'aménagement transmise par Monsieur le Préfet de Région le 4 août 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « urbanisme prospectif et opérationnel » du 8 octobre 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 13 octobre 2004,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE :

ARTICLE UNIQUE : Formule un avis favorable au projet de directive territoriale d'aménagement des Bouches du Rhône, assorti des réserves et recommandations ci dessus exposées.

Monsieur BELVISO : Ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme et comme nous l'a demandé le Préfet, cette première délibération traduit l'avis de notre Communauté sur le projet de directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône. Document majeur de planification qui constitue un point d'appui pour l'aménagement cohérent du territoire de l'agglomération marseillaise.

On peut se féliciter de ce que ce périmètre couvre l'ensemble du département, ce qui – je le rappelle - n'était pas le cas dans sa première phase d'élaboration.

En effet, elle n'intégrait pas alors l'arrondissement d'Arles, et l'on doit à la demande insistante des élus régionaux, départementaux et locaux, que soit prise en compte la dimension départementale.

Il n'en reste pas moins qu'on se situe encore dans une vision réductrice de la réalité d'une région urbaine qui, au sens de l'INSEE, comprend également le Sud-Lubéron dans le Vaucluse et l'Ouest varois, ce qui induit pour nous que la commune de Saint-Zacharie n'est pas inscrite formellement dans la DTA.

Cette conception étriquée de l'aménagement du territoire métropolitain est de ce fait, en réel décalage avec le quotidien des femmes et des hommes qui vivent dans cette région urbaine. En témoignent le diagnostic et la mise en évidence des enjeux formulés dans l'Atlas des Métropolitains élaboré par les agences d'urbanisme d'Aix et Marseille, en partenariat avec l'INSEE et l'Etat et avec le concours des intercommunalités MPM, CPA et GHB.

Chacun s'en souvient, il y est question d'un espace urbain composé de 139 communes et environ deux millions d'habitants.

A cette insuffisante prise en compte d'une échelle plus pertinente, s'ajoute une lacune qui, personnellement me laisse perplexe. Je veux parler de l'absence de toute appréciation quant aux incidences du projet ITER - dont nous souhaitons tous l'implantation - au Nord-Est de la RUMA, qui bouleversera sans aucun doute – et de manière positive - l'économie et le fonctionnement de toute la région urbaine.

Cette lacune ne traduit-elle pas – au fond – un déficit d'ambition de l'Etat quant au rôle et la place conférés à la région Marseille-Aix, dans l'aménagement du territoire national et à l'échelle européenne ?

Cette vision rabougrie serait, au demeurant, aggravée si l'on suivait l'avis de Marseille Provence Métropole qui, je le rappelle, s'est prononcée vendredi dernier contre la DTA, souhaitant recentrer celle-ci sur le seul projet de territoire de la communauté urbaine.

Entre nous, quelle conception ! Car basée sur de tels arguments, la position du Président de la communauté urbaine soulève de nombreuses questions. En premier lieu : quid de l'aire métropolitaine marseillaise, de son organisation polycentrique, du maillage de villes et de villages ? Et en filigrane, ne serait-ce pas la question du périmètre de la communauté urbaine qui est ainsi pointé ? Hors de ce cadre, point de salut ? S'il en était ainsi, qu'advierait-il des coopérations intercommunautaires ? Est-il concevable d'imaginer que le Pays d'Aix et les bassins Ouest ne soient pas inscrits comme éléments majeurs dans la DTA ?

Vous en conviendrez, mes chers collègues, une telle approche de la directive territoriale de l'aménagement priverait d'horizon tout le reste de notre département.

Tout cela paraît bien inquiétant quand, par ailleurs, le Président de MPM demande au Préfet de plus grands assouplissements dans l'application de la loi Littoral. Par expérience chacun sait que derrière ce genre de formulation, se cache souvent - pour ne pas dire toujours - des projets de bétonnage du front de mer qui n'apportent rien de bon en dehors de profits spéculatifs à ceux qui les initient.

Où est la crédibilité des uns qui, jusque-là et dans le cadre de rencontres de travail ou de coopérations, n'avaient jamais évoqué une telle vision de la DTA ? Où sont la logique et l'esprit de responsabilité des autres, comme le Maire de La Ciotat qui vote en faveur de celle-ci dans sa commune, et la rejette lorsqu'il siège sur les bancs de l'intercommunalité dont sa commune est membre ? A chacun d'en tirer ses propres conclusions !

Autre grande absente de la DTA, la gestion d'une plus grande accessibilité de la RUMA, et sa liaison avec les grands pôles européens de l'arc méditerranéen, notamment par le développement du réseau ferroviaire.

Il me semble à présent, important de m'attarder quelques instants sur l'engagement de l'Etat. Le texte d'introduction stipule « la DTA est essentiellement un document d'aménagement et d'urbanisme et non de programmation (...) Elle ne définit donc pas de calendrier d'engagements budgétaires de l'Etat »... Mais en même temps, il indique, je cite « Les orientations de la DTA engagent l'Etat dans la mesure où elles constituent un cadre de référence dans son association à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, dans l'exercice du contrôle de légalité et pour la politique contractuelle ».

Autrement dit, la DTA est bel et bien le cadre dans lequel se définit la politique contractuelle pour les 15 à 20 ans à venir...

Lorsqu'on sait les désengagements successifs de l'Etat dans des domaines aussi essentiels que l'habitat ou les transports, on peut donc légitimement s'inquiéter du risque réel de décalage entre les orientations que l'Etat se propose d'édicter dans la DTA et sa véritable implication en termes de crédits d'accompagnement actés dans les politiques contractuelles et garantis dans le respect de sa signature.

Faut-il rappeler combien le retard pris dans la réalisation de la troisième voie Aubagne-Marseille est, de ce point de vue, l'un des exemples les plus pénalisants pour nos communes et pour nos concitoyens.

Autre désengagement, autre sujet d'inquiétude, lorsque l'Etat transfère sur les collectivités des responsabilités qui lui incombent, sans crédits ni moyens pour l'exercice de ces compétences transférées.

Quelques mots encore, pour évoquer la mise en œuvre de la directive territoriale d'aménagement et surtout pour exprimer une crainte : celle de voir la DTA réduite au mieux à un vœu pieux, au pire, une lettre morte.

Ce scénario n'est pas à écarter si les intercommunalités et les autres structures servant l'aménagement du territoire métropolitain ne disposent pas des outils nécessaires pour mettre en œuvre la DTA, à savoir :

‣ Des territoires intercommunaux pour établir des coopérations entre eux et pour contractualiser des actions fortes avec des partenaires comme l'Etat, la Région, le Département.

‣ Des périmètres de schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour structurer la réflexion et organiser le territoire sur la base de projets de territoire partagés.

‣ Des structures pour travailler ensemble aux grands enjeux dans des domaines qui accusent des décennies de retard. Je pense plus particulièrement à la nécessité de créer au plus vite une autorité organisatrice unique des déplacements dans les Bouches-du-Rhône.

Voilà, mes chers collègues, les éléments et les réserves qu'il me semble utile de verser au débat avant que notre communauté donne un avis néanmoins favorable au projet de DTA qui nous est soumis.

Je vous précise aussi que cet avis – demandé aux EPCI et aux villes de plus de 30.000 habitants – constitue une deuxième étape dans l'élaboration de la DTA, puisqu'il y a eu toute la première étape réservée à la période d'élaboration associée, nous en sommes à la deuxième étape, celle de l'avis. Dans un troisième temps, celle-ci fera l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle notre communauté réaffirmera sa position, mais qui permettra surtout aux autres communes non sollicitées aujourd'hui de donner la leur, et à l'ensemble de nos concitoyens de venir s'exprimer.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Monsieur NIEL : Document riche pour ce que j'en ai lu, je ne suis pas arrivé au bout. L'enquête publique est partie puisque nous avons reçu en mairie le nom des enquêteurs. Je suppose que ce document va s'enrichir de toutes les observations qui seront formulées par celles et ceux qui seront interrogés et manifesteront leur avis.

Le texte est le texte, mais il n'empêche que dans vos remarques et commentaires vous faites toujours référence au projet de territoire qui, vous le savez bien, est celui de la majorité de ce conseil communautaire mais n'est pas celui des élus de Roquevaire.

Pour faire court - il y a beaucoup de délibérations ce soir dans ce conseil – les élus de Roquevaire s'abstiendront sur ce document pour la seule et unique raison de ce projet de territoire.

Madame BARTHELEMY : M. BELVISO, depuis tout à l'heure vous vous érigez en grand donneur de leçons, il me semble que la première des choses que vous devriez faire en qualité de Président de GHB, c'est de remettre à vos élus la DTA que vous leur demandez d'approuver.

C'est quand même extraordinaire, on nous sert une note de synthèse et un projet de délibération qui fait allusion à certains extraits de la DTA mais on ne nous donne pas la DTA, où avons-nous vu ça ? Document que j'ai pu me procurer heureusement par une amie par mail – 111 pages, ce n'est pas un pavé – il me semble que la moindre des choses aurait été de l'éditer pour l'ensemble de vos élus ! C'est la première leçon que vous devriez tirer, en tous les cas que moi je vais vous donner, car il me semble que la moindre des choses c'est de permettre aux élus intercommunaux de savoir sur quoi on leur demande de donner leur avis.

Ce document, vous l'avez rappelé, est une directive qui fixe les grandes orientations de l'Etat sur notre département ; elle est par définition très générale, elle se décompose en cinq grands chapitres, le diagnostic fait par l'Etat sur le développement de notre département c'est le constat de la situation, les objectifs que l'Etat souhaite poursuivre dans l'aménagement du territoire des Bouches-du-Rhône à un horizon de 20 à 25 ans, c'est le point d'articulation entre le constat et les mesures à prendre, les orientations qui sont la localisation de l'infrastructure et des équipements nécessaires, ainsi que la détermination des espaces à protéger tant au plan naturel qu'au plan agricole, et ensuite notamment les politiques d'accompagnement qui sont les incitations et les recommandations de l'Etat qu'il considère comme essentielles.

Vous l'avez rappelé, la DTA n'est ni un projet de territoire (vous voulez en faire un) ni un document de programmation, elle exprime simplement les enjeux de l'Etat sur un territoire donné et n'a surtout pas vocation à traiter l'intégralité des questions qui se posent sur le territoire. La DTA elle-même dit qu'elle ne doit pas et ne peut pas être encyclopédique.

A partir de ces précisions qu'il était nécessaire de rappeler, je dis que la délibération que vous nous proposez est un non-sens, car les réserves que vous voulez émettre sont hors sujet et purement politiciennes ; il semblerait que cette DTA prête à des positions différentes selon les

communes, ou on l'approuve ou on la rejette, mais les réserves que vous y faites sont et font de cette délibération une délibération d'une ambiguïté rarement atteinte.

A vous lire, nous avons l'impression que la DTA va dans votre sens et que vous en êtes globalement satisfaits, mais par vos réserves vous signifiez votre défiance, je dirais même votre morgue vis-à-vis de l'engagement de l'Etat et de telle sorte qu'en disant OUI avec réserves, vous dites NON.

La comparaison entre la DTA et la note de synthèse ne laisse pas surprendre car on y lit ce que la DTA ne dit pas. Je prends un exemple précis : en page 2 de votre note de synthèse, vous dites «... A cet égard, le rôle du pôle d'Aubagne dans le maintien de la dynamique du territoire métropolitain est acté dans la DTA en cohérence avec le diagnostic opéré par notre projet de territoire qui souligne que les pôles économiques d'Aubagne et de Gardanne doivent continuer de jouer à l'avenir un rôle structurant dans l'armature économique de la RUMA etc. etc. ».

J'ai essayé de retrouver cette phrase que vous avez écrite en italique et que j'ai supposé être extraite de la DTA, elle n'y figure absolument pas. Il n'y a aucune allusion à une synergie quelconque entre Aubagne et Gardanne.

De la même façon d'ailleurs, vous dites plus loin que la DTA prend compte des impératifs de revitalisation et d'organisation urbaine sur l'espace entre les pôles d'Aubagne et de Gardanne qui représentent un ensemble de 200.000 habitants - toujours en italique - vous parlez ensuite dans le domaine économique de la poursuite du développement économique en renforçant l'offre de terrains aménagés dans les secteurs de Camp Major, des Jonquiers et des Gargues, la DTA n'en parle absolument pas !

En revanche, j'ai pris la peine de lire ce document et de pointer attentivement tout ce qui concerne notre ville et la vallée de l'Huveaune. Je crois que nous sommes à cent lieues de ce que vous rapportez dans ce projet de délibération avec un sentiment d'impunité puisque vous n'avez donné à personne cette DTA.

Prenons le chapitre diagnostic qui est très intéressant :

- ❖ Page 13, il est dit dans la DTA, un certain nombre de pôles contribue à la dynamique de notre territoire – Aix-en-Provence, Rousset, Aubagne, Marseille, en particulier Marseille avec l'opération d'intérêt national Euro Méditerranée – c'est une référence à l'activité économique d'Aubagne.
- ❖ Page 25, toujours dans le diagnostic, les paysages et cadres de vies à protéger – les collines et montagnes provençales et les sites exceptionnels (Sainte Victoire, Sainte Baume, Montagnette, Alpilles, Etoile et Garlaban) étant précisé qu'il est dit plus loin dans la DTA que le développement urbain eût des incidences néfastes sur ces paysages, notamment par l'urbanisation pavillonnaire.
- ❖ Page 26, nous sommes cités de nouveau, à propos des risques naturels, l'Huveaune est citée comme présentant un risque d'inondations, la DTA précisant d'ailleurs que dans le département 13, 99 communes sur 119 sont soumises aux risques d'inondations. Quant aux risques d'incendies, la DTA rappelle que le développement de l'urbanisation au contact des massifs boisés expose ces massifs à protéger à un risque d'incendie.
- ❖ Page 30, au niveau de l'évolution démographique, Aubagne est citée comme ayant une évolution supérieure – largement supérieure – au taux annuel de croissance de la population et la DTA indique, cela est très intéressant et vous ne le dites pas, qu'à ce rythme de croissance, une projection fondée sur les comportements migratoires observés de 82 à 99 nous amènerait à ce que la population augmentera de 40% sur Aubagne entre l'année 99 et 2020 si nous continuons à ce rythme-là. Nous sommes la ville ayant la prospective d'accroissement de la population la plus haute du département, loin devant les

autres villes qui la suivent, le Pays d'Aix et le secteur de Nord Alpilles également en évolution.

- ❖ Page 32, vous l'avez rappelé à l'occasion de la motion – je dirais presque motion de censure – le secteur d'Aubagne Huveaune est cité avec son système A50, A501 et RN8 comme ayant dépassé le seuil de gêne et un cumul de trafic préjudiciable à la fonction de déplacement.
- ❖ Page 36, à propos du parc social, il est précisé que ce parc se concentre sur les communes de l'Etang de Berre, sur quelques communes telles qu'Aubagne, Arles, Salon, La Ciotat, Aix et Marseille (vous voyez qu'il n'y a pas seulement Aubagne), Marseille qui d'ailleurs elle seule regroupe plus de 50% du parc social du département. Et toujours à la même page, à propos du mitage ou de la densité de l'habitat, la DTA précise qu'Aubagne comme Marseille, Cassis, La Ciotat font l'objet d'une demande foncière forte, que le volume d'espaces disponibles est limité et que le développement à venir devra savoir économiser l'espace par une optimisation de l'existant.
- ❖ Page 43, la synthèse du diagnostic rappelle que le développement multipolaire s'est traduit par une pression constante sur les espaces agricoles et naturels, que l'attractivité du territoire nécessite la préservation entre les pôles de coupure d'urbanisation et de zone de respiration et qu'il faut trouver le point d'équilibre entre le développement économique social urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels.
- ❖ Page 44, le Garlaban – site d'intérêt majeur – est mentionné comme ne bénéficiant pas de mesures de protection suffisantes en sa qualité d'espace constitutif du patrimoine et de l'identité des Bouches-du-Rhône.

Au niveau du diagnostic, excusez-moi, mais le constat est plutôt affligeant ! Nous sommes soumis aux risques d'inondations alors que nous construisons sur les berges de l'Huveaune, le Garlaban n'est pas suffisamment protégé, ni en qualité de patrimoine ni contre les risques d'incendies alors que nous construisons sur son piémont, des zones de ruptures d'urbanisation doivent subsister entre les pôles alors que nous créons une ZAC à Camp Major, zone tampon entre Aubagne et Marseille, la tension immobilière est forte alors que notre population s'accroît de façon galopante et que nos voies de circulation sont totalement saturées.

A partir de ce diagnostic, qui n'est pas très valorisant pour la politique que vous avez menée jusqu'à présent, l'Etat a fixé effectivement ses objectifs. On peut citer en particulier la volonté de construire un système ambitieux de transports collectifs pour capter une part significative de la masse des déplacements et réduire les inégalités spatiales et protéger l'environnement.

A ce titre, l'Etat doit augmenter la capacité de transports par TER entre Aubagne, Marseille et Toulon, et développer au maximum le pôle d'échanges pour assurer le transfert modal, nous ne pouvons que nous en féliciter, nous sommes parfaitement d'accord avec vous sur le fait qu'Aubagne ait besoin de sa 3^{ème} voie, mais nous ne sommes pas d'accord sur les méthodes que vous employez.

L'Etat dit aussi, par l'intermédiaire de la DTA, qu'il faut produire une offre de logements adaptée aux principes de mixité sociale et de diversité de l'habitat nécessaires à l'équilibre social et aux besoins de nouveaux actifs, qu'il faut gérer l'espace de façon économe et équilibrée et que cet équilibre se pose de manière particulièrement aiguë à l'est du département, c'est-à-dire chez nous, où les espaces agricoles et naturels sont menacés par l'urbanisation diffuse à leur frange.

L'Etat rappelle page 56 qu'il faut maîtriser l'urbanisation et nomme la campagne aubagnaise où les lotissements en fort développement ces dernières décennies ont entamé ou mité les secteurs agricoles ou naturels. L'Etat indique qu'il entend que soient préservés les grands sites emblématiques comme celui de Garlaban, protégés ces massifs naturels et risques liés à l'urbanisation, feux, décharges et routes.

Ces prescriptions sont précises et ne semblent pas correspondre tout à fait à ce que vous avez réalisé jusqu'à présent. Voter pour la DTA ne poserait pour nous aucun problème, mais certainement pas avec les réserves politiques que vous voulez y faire.

- ✓ La première de nos réserves concerne l'échelon intercommunal et votre projet de territoire et de SCOT qui n'ont rien à faire ici.
- ✓ La seconde réserve demande à l'Etat de préciser de manière claire ses objectifs dans la politique de l'habitat, du soutien de l'action foncière et de l'appui au développement des pôles qui là aussi est une réserve politique qui marque la défiance de GHB à l'égard des objectifs fixés par l'Etat.

En toute hypothèse, ces précisions ne ressortent pas de la compétence de la DTA qui reste – vous le savez - un document général et non encyclopédique.

- ✓ La troisième réserve demande à l'Etat de prendre en compte les impératifs de revitalisation et d'organisation urbaine entre les pôles d'Aubagne et de Gardanne, ce qui remet au pot l'éternelle extension de GHB sur Gardanne dont nous ne voulons pas et qui, vraisemblablement d'ailleurs, est un projet qui avortera.
- ✓ La quatrième met en demeure l'Etat de soutenir sur notre territoire la réalisation de logements sociaux, alors que si un effort de l'Etat doit être accompli, c'est en direction des communes en difficultés à constituer un parc social suffisant, ici nous avons un parc social effectif, la DTA le dit, c'est l'attribution des logements qu'il faudrait revoir.
- ✓ La cinquième rappelle que le contrat de plan a déjà prévu l'augmentation des capacités ferroviaires entre Marseille, Aubagne et Toulon, mais s'inquiète des dérives budgétaires qui retardent la mise en œuvre de ce projet, vous l'avez repris sous forme de motion.

La DTA, à notre sens, doit être approuvée ou refusée sans aucunes réserves d'aucunes sortes. Nous n'acceptons pas de soumettre notre approbation à de quelconques réserves, par conséquent, sur ce point également, nous refusons de participer au vote.

Monsieur TARDITO : Je vais essayer de faire court, la langue des hommes a deux aspects, ou bien c'est la langue vipérine ou bien celle qui essaie de construire en apportant une contribution, je suis affligé de ce que j'ai entendu et je comprends ainsi que devant un tel dialogue la ville de Marseille ait voté contre la DTA car elle voulait protéger Garlaban, l'Huveaune, les habitations...

Je suis aussi affligé d'entendre que nous sommes la seule collectivité à ne pas avoir donné l'ensemble de la DTA à nos conseillers ; j'ai assisté à un certain nombre de conseils, je n'ai pas vu les conseillers feuilleter les cents et quelques pages de la DTA, que l'on pouvait d'ailleurs consulter dans les services de la communauté.

Ce n'est pas tellement l'objet de mon intervention, nous sommes placés devant la nécessité de nous exprimer sur une directive territoriale d'aménagement. Si la langue française a encore un sens, il y a les mots « directive », « territoriale » et « aménagement » et nous devrions prendre ou par OUI ou par NON intégralement position par rapport à une « directive » soumise à enquête publique.

Si l'on dit « directive », cela veut dire que, et les uns et les autres, quel que soit l'endroit où nous habitons, où nous siégeons dans les collectivités territoriales, nous serons soumis dans nos actes au terme de cette directive après les constats faits, le diagnostic que l'on peut qualifier de heureux ou malheureux, de vrai ou de faux, d'affligeant etc. après que cette directive eut fixé des objectifs (je reprends vos termes, Madame), qu'elle eut fixé un certain nombre de projets d'infrastructures, d'équipements, de protection de l'espace et de l'environnement et des risques, qu'elle (et je

reprends encore vos termes, Madame) prévoit un certain nombre de mesures d'accompagnement (c'est intéressant là, aucune directive, on va accompagner) avec des recommandations et des incitations, on ne parle pas de moyens, et nous devrions à vous écouter Madame, prendre cela en bloc, sans rien dire.

Autrement dit, vous considérez que l'Etat doit émettre des diktats et que nous, collectivités territoriales, communautés, départements, régions, nous sommes là pour exécuter, sans rien dire.

La démarche proposée, c'est de dire que nous prenons acte d'une directive qui comporte un certain nombre d'éléments que nous considérons positifs car nous les ressasons depuis des années et que depuis des années un certain nombre d'entre nous les mettent en œuvre dans le cadre de leurs compétences territoriales et que nous osons dire (vous avez qualifié que ces dires étaient de la morgue) : cette directive comporte un certain nombre de choses que nous approuvons mais il nous semble qu'il y a des précisions, des éclaircissements à apporter, et éventuellement un certain nombre d'éléments auxquels nous tenons parce que nous les pratiquons, ils sont dans nos projets.

Je pense que ce n'est pas de l'outrecuidance de notre part, je pense que c'est un rôle normal d'élus quelle que soit son appartenance politique. Je souhaiterais - en disant que je vais approuver naturellement les termes de la délibération et les propos tenus par M. le Président - si c'est possible que ce qui est contenu comme remarques complétant la délibération, soit repris dans une lettre adressée au Préfet, résumant non pas des vœux mais des prises de position liées à la DTA.

Cette pratique que je souhaite, a été utilisée par le maire d'une commune voisine qui lors du vote de la DTA dans sa ville a accepté d'accompagner la délibération par une lettre spéciale ; la ville c'est La Ciotat, et cette demande a été formulée par les élus de l'opposition. Je pense qu'outre la délibération, il serait bon, ce qui nous permettrait de la rendre publique, d'apporter un certain nombre d'éléments forts, éclairant les différents vœux qui sont dispersés dans l'ensemble de l'exposé qui a été fait. Merci.

Monsieur CUISINIER : Je n'ai pas l'habitude d'intervenir, mais le sujet est important. Je ne reviendrai pas sur les réserves prétexte à ne pas prendre part au vote, on l'a vu dans la démarche précédente, tout est prétexte à cacher les objectifs politiques de fonds portés par la droite, on connaît ça lors des conseils municipaux d'Aubagne, c'est une tactique : noircir, noircir le tableau pour qu'il en reste quelque chose.

Au demeurant, il y a une chose que je partage avec Mme BARTHELEMY, c'est la nécessité de tenir informés les élus et au-delà de toutes les directives et autres sur lesquelles nous devons nous prononcer et à ce sujet nul doute qu'on est déjà intervenu auprès du Président de la République car il me semble que nous allons être consultés sur la Constitution européenne - en début d'année comme je l'entends dire sur les radios - nul doute que dès demain dans la boîtes aux lettres, non seulement en tant qu'élu mais en tant que citoyen, j'aurai la Constitution européenne dans son intégralité afin de me prononcer, la démocratie pour moi n'est pas divisible.

Ceci dit, pour rester sur la DTA, ce que je trouve d'innovant dans ce document c'est, à ma connaissance, la première fois qu'un tel document sort à l'échelle d'un département et que nous avons besoin de le mettre dans la cohérence dans notre action politique au service de nos citoyens.

Je retiens simplement un aspect évoqué précédemment, les transports. Il y a un besoin, au niveau du département a minima, bien qu'aujourd'hui on se déplace tous azimuts, d'avoir un schéma, une cohérence dans les moyens de transports et notamment collectifs afin d'éviter d'avoir des doublons mais d'avoir une certaine logique dans ce domaine-là. Donc quelle que soit la couleur politique à laquelle on appartient on pourrait s'y retrouver.

Ensuite, dans ce document déjà travaillé en amont y compris avec les différentes collectivités puisqu'il y a eu l'étape de mutuel enrichissement pour produire ce tel document, au fil des ans, il me semble qu'il y a forcément des manques, donc je ne vois pas en quelle manière il est complètement absurde qu'en ce qui nous concerne, y compris communautés en développement et en création, on continue à peaufiner ce document et à faire remonter ces choses-là.

Là aussi, je partirai du positif dans la mesure où c'est la première fois qu'un tel document existe, pour donner mon approbation à cette délibération. Merci

Monsieur BELVISO : Je vous remercie de vos interventions multiples.

Simplement quelques mots : la directive territoriale mérite de recevoir un OUI des collectivités locales car pour la première fois, il y a un intérêt majeur porté par l'Etat - je ne dis pas gouvernement, je dis Etat, ce qui n'est pas la même chose, et je rappelle que la DTA a été édictée en 1998 – pour l'aire métropolitaine marseillaise, après un diagnostic partagé par tous, et qu'elle porte effectivement des propositions et des orientations visant à un développement durable et mettre de la cohérence dans les différentes politiques publiques de l'aménagement du territoire, que ce soit le développement économique, l'habitat, la protection de l'environnement, les transports et d'autres. Ne serait-ce que pour cela, nous avons le devoir de dire OUI.

Nous avons, nous communauté d'agglomération, le devoir de dire OUI car nous avons largement contribué à l'écriture de la directive territoriale d'aménagement (6 ou 7 versions différentes depuis 1999) et bien souvent les remarques formulées par écrit à M. le Préfet ont été intégrées tel quel dans le document de la DTA, je pense aux efforts réalisés sur la question du développement économique entre la première mouture et l'actuelle, sur la question de l'intégration de NATURA 2000 dans les objectifs de la DTA – quand on parle du Garlaban, c'est de NATURA 2000 dont on parle dans la DTA – sur les questions à peine soulevées, de l'habitat, sur la forte question des transports et la question de la place des villes, des communes et des intercommunalités dans la mise en œuvre des processus d'aménagement.

Je rajouterai un élément auquel nous avons fortement contribué, c'est la préservation des zones agricoles périurbaines totalement squeezée par les premières versions de la DTA qui oubliait complètement la zone agricole de Beaudinard ou celle de Cuges-les-Pins pour les faire entrer dans des zones urbanisées.

Nous nous sommes rebellés et avons été entendus. Donc aujourd'hui nous sommes dans cette phase de poursuivre cette construction positive, il y a des avancées, encore des manques, il est de notre devoir de les soulever, il sera de notre devoir de les porter à la connaissance de notre population, afin qu'à l'enquête publique chacun puisse s'exprimer. Nous aurons un avis à donner définitif, un OUI ou un NON définitif lorsque la DTA sera édictée définitivement et promulguée.

Aujourd'hui nous sommes encore dans la phase de construction ; donc dans les remarques que nous formulons, rien n'est hors sujet ; la DTA renvoie son application aux collectivités territoriales, les documents d'urbanisme, ce sont bien les collectivités qui devront les mettre en mouvement, les PLU, les SCOT ; dire que l'on a oublié le SCOT dans la DTA n'est pas hors sujet puisque c'est nous qui devons la mettre en œuvre, ce n'est pas l'Etat ; dire que nous voulons une place plus forte sur les questions d'habitat dans la DTA, c'est la moindre des choses, si le diagnostic porte les déséquilibres de l'habitat au sein de l'aire métropolitaine marseillaise, si l'habitat est une question de cohésion sociale, il faut qu'il y ait plus de forces dans la DTA pour que les rattrapages de l'aire métropolitaine, notamment dans le rééquilibrage du parc locatif social entre toutes les communes, toutes les communes, particulièrement celles qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements sociaux, et il y en a dans notre communauté, à l'est marseillais, à Marseille qui n'a que 18% de logements locatifs sociaux et même s'il y a 50% du parc départemental on n'en attend pas moins d'une ville qui représente 50% de la population du département, il n'y a pas là de grandes surprises à avoir.

De la même manière, il est de notre devoir de porter plus, haut et fort la question du développement économique de l'est marseillais, du positionnement de nos projets au service de l'aire métropolitaine, comme nous avons été les seuls à demander à ce que le site des anciens chantiers navals de La Ciotat - aujourd'hui projet mis en œuvre par la SEMIDEP – figure au rang des objectifs de la DTA avec le silence troublant de la communauté urbaine de Marseille et la ville de La Ciotat, jusqu'au conseil municipal d'il y a quinze jours.

Sur les questions de l'environnement nous avons porté haut et fort la question des zones agricoles, il nous semble important de revenir dire, qu'effectivement dans ce territoire, celui de la DTA, il y a des efforts à faire afin de préserver les paysages de l'urbanisation galopante et du mitage auquel nous avons assisté.

Je vous propose donc de dire OUI, avec réserves. Je voudrais quand même faire une remarque à Mme BARTHELEMY, c'est que lorsqu'on a rien à dire, on regarde son dossier et on n'essaie pas d'extrapoler, le territoire dont il est question dans la DTA, c'est bien celui du périmètre de la DTA, ce n'est pas d'Aubagne dont il est question dans les documents, les phrases que vous avez citées, elles correspondent au territoire de la DTA.

OUI la question de l'habitat est une question problématique au sein de l'aire métropolitaine marseillaise,

OUI la question des transports est un problème sur l'aire métropolitaine marseillaise

OUI l'urbanisation galopante est un problème sur l'aire métropolitaine marseillaise,

OUI pour la protection de l'environnement - le massif de l'Etoile mérite d'être protégé, on en sait quelque chose dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille et sur le plateau de la Mûre –

OUI il y a nécessité de prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour construire une aire métropolitaine marseillaise à la hauteur des enjeux de l'arc méditerranéen et à la hauteur de la réponse aux besoins, je pense qu'avec la proposition qui vous est formulée « d'avis favorable avec réserves » cela nous laisse toute la latitude pour poursuivre cet enrichissement constructif pour autant que les uns et les autres nous le voulions.

Je mets aux voix la délibération.

ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – Mme Michèle JOUVE

2 NON PARTICIPATION AU VOTE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N°: 02/1004

OBJET : Avis sur le projet de modification du plan d'occupation des sols de Saint-Zacharie (Quartier des Tuileries)

Par délibération N° 15/0204 en date du 11 février 2004, le conseil communautaire a procédé à la création de la zone d'aménagement concerté du quartier des Tuileries à l'issue d'une concertation avec le public qui a permis de faire progresser la teneur du projet initial sur des éléments majeurs du parti d'aménagement.

Cette concertation a également été l'occasion de discuter et d'affiner les principes d'urbanisme de cette opération, qui s'appuient sur la volonté d'assurer une continuité et une harmonie entre les formes urbaines qui caractérisent le village de Saint Zacharie et celles qui seront mises en œuvre dans la zone d'aménagement concerté ; il en est ainsi, notamment, du gabarit des espaces publics, des hauteurs et de la volumétrie des bâtiments, de la place du végétal, des prescriptions architecturales, etc.

L'étude relative au traitement de l'entrée de ville Est s'est attachée, pour sa part, à définir les principes d'aménagement des espaces situés de part et d'autre de la RN 560 au droit de la zone des Tuileries et jusqu'à l'accès du futur collège ; elle a permis de définir les prescriptions

techniques et les règles d'urbanisme à mettre en oeuvre dans ce secteur au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Depuis la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, il appartient aux communes de définir, au sein de leur document d'urbanisme, les règles d'urbanisme qui s'appliquent à l'intérieur des périmètres des zones d'aménagement concerté ; l'article L.123-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque la zone d'aménagement concerté est créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, l'approbation du plan local d'urbanisme concernant les règles applicables à l'intérieur de la zone ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

C'est en ce sens que le Conseil municipal de Saint Zacharie a délibéré le 13 juillet 2004 en vue de solliciter l'avis favorable de la communauté d'agglomération sur le projet de modification du plan d'occupation des sols, valant plan local d'urbanisme, qui fixe les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de la ZAC du quartier des Tuileries.

L'ensemble de ces dispositions, exprimées en particulier dans le rapport de présentation, le document graphique et le règlement du POS de Saint Zacharie, résultent de nombreuses réunions de travail entre la Commune et la Communauté qui ont permis d'assurer la meilleure cohérence entre les objectifs de la ZAC tels que nous les avons approuvés, et leur expression réglementaire dans le document d'urbanisme communal.

Le niveau de précision du POS qui crée dans le périmètre de la ZAC un zonage spécifique assorti de prescriptions graphiques et réglementaires détaillées, constitue une véritable garantie quant à la maîtrise, dans le temps, de la qualité urbaine de ce projet d'aménagement d'intérêt communautaire qui est un élément majeur de la mise en oeuvre de notre projet de territoire.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-15,

VU la délibération n° 15/0204 du conseil communautaire en date du 11 février 2004,

VU la délibération N° 07/01 du conseil municipal de Saint Zacharie en date du 13 juillet 2004,

VU le dossier de modification du POS de Saint Zacharie, actuellement soumis à enquête publique, CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « urbanisme prospectif et opérationnel » du 8 octobre 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De formuler un avis favorable sur la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Saint Zacharie en ce qui concerne les dispositions d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de cette ZAC défini le 11 février 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 03/1004

OBJET : Décision modificative N° 3 exercice 2004 – Budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Budget Primitif 2004, voté le 11 février 2004, et visé par les Services Préfectoraux le 20 février 2004,

VU le Compte Administratif 2003, adopté le 12 mai 2004, et visé par les services Préfectoraux le 14 mai 2004.

VU la Décision Modificative n° 1 de 2004, adoptée le 12 mai 2004, et visée par les services Préfectoraux le 14 mai 2004.

VU la Décision Modificative n° 2 de 2004, adoptée le 6 juillet 2004, et visée par les services Préfectoraux le 12 juillet 2004.

VU le projet de décision modificative n°3 de l'exercice 2004 équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses pour chaque Section,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 13 octobre 2004,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la décision modificative N° 3 de l'exercice 2004, équilibrée par section aux montants suivants :

Section d'Investissement11.074.507,00 €.
Section de Fonctionnement708.450,67 €.

ARTICLE 2 : d'APPROUVER les états annexes figurant à la décision modificative exercice 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : M. André NIEL – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – Mme Michèle JOUVE - Mme Sylvia BARTHELEMY
M. Joseph PITTEA**

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 04/1004

OBJET : Décision modificative N° 1 exercice 2004 – Budget Annexe Assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Budget Primitif 2004, voté le 11 février 2004, et visé par les Services Préfectoraux
le 20 février 2004,

VU le Compte Administratif 2003, adopté le 12 mai 2004, et visé par les services Préfectoraux le
14 mai 2004.

VU le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2004 équilibré tant en Recettes qu'en
Dépenses pour chaque Section,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 13 octobre 2004,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1: d'APPROUVER la décision modificative N° 1 de l'exercice 2004, équilibrée par section
aux montants suivants:

Section d'Investissement1.964.352,00 €.

Section de Fonctionnement165.000,00 €.

ARTICLE 2 : d'APPROUVER les états annexes figurant à la décision modificative exercice 2004.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7 ABSTENTIONS : M. André NIEL – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU
Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – Mme Michèle JOUVE - Mme Sylvia BARTHELEMY
M. Joseph PITTEA**

Monsieur BELVISO : M. ARNOUX, vous passez maintenant aux transports.

Monsieur ARNOUX : Il s'agit de la mise à disposition du bâtiment dénommé « ex-buvette »
avec un avenant tripartite entre la communauté, la ville et la SNCF dans le but de renforcer le rôle
du pôle d'échanges dans ses fonctions multimodales, notamment par un meilleur accueil des
usagers avec la mise en place du nouveau système billettique et la carte à puce.

On a vu ça dans le cadre de la commission, juste un petit mot au niveau de la DTA, car j'avais
demandé à ce que dans le cadre de la commission, on passe justement un bon moment à l'étude
de cette DTA notamment au niveau des transports. J'aurais aimé que cela soit précisé, pas par
vous, certes mais par celui qui était à vos côtés car dire que l'on n'a pas vu la DTA - sur certains
points je n'en sais rien - mais en tous cas M. FABRE, présent dans l'assistance, a fait un exposé au
niveau de la DTA dans le cadre de la commission des transports, qui a au moins duré une

trentaine de minutes, donc j'aurais aimé uniquement sur les transports que cela soit précisé et cela fût mentionné, j'en eusse été ravi !

Monsieur BELVISO : Je voudrais simplement souligner le positionnement de la SNCF qui, d'un loyer symbolique au moment de la réalisation du pôle d'échanges, en vient aujourd'hui à nous demander un montant de 9.000 € HT par an, ce qui constitue une augmentation significative, nous sommes gentils, et qui en plus va procurer des voyageurs complémentaires, et servir aussi à la SNCF, (heureusement que ce n'est pas RFF qui nous demande ça, cela aurait été pour payer la 3^{ème} voie).

On considère qu'on n'a pas fini de négocier, nous aurions dû passer cette délibération depuis plusieurs semaines, nous ne l'avons pas fait car nous considérons que l'augmentation était bien trop forte, il est nécessaire désormais de la mettre en œuvre pour que l'outil technique puisse être fonctionnel à la date prévue, ce qui ne nous empêche pas dans le cadre notamment de la rénovation et de l'accroissement des capacités du pôle d'échanges de continuer à poser la question à la SNCF de revoir désormais à la baisse (article 2 de la délibération).

Monsieur TARDITO : Pour détendre l'atmosphère, je voudrais rappeler à un certain nombre de personnes ici présentes qu'il y a quelques années, au moment où on réalisait la gare routière, la gare, où l'on parlait déjà de la 3^{ème} voie, je me souviens que dans une période électorale (97), qu'il y avait une grande photo dans un journal quotidien, d'un député (d'un futur député), conseiller régional je crois, et du chef de gare de l'époque qui est devenu conseiller municipal à Cuges si mes souvenirs sont exacts, ces deux grands personnages s'étaient fait prendre en photo, annonçant à grand renfort de publicité personnelle :

- 1 - la réalisation prochaine de la 3^{ème} voie,
- 2 - la réfection de la gare,
- 3 - la mise en place de crédits importants liés à la gare routière.

(C'était pour le souvenir ceci), mais je voudrais ajouter que cette délibération que nous allons approuver, j'espère à l'UNANIMITE, n'aurait pas eu lieu si la commune d'Aubagne à l'époque ne s'était battue sur deux choses :

- 1 - la non suppression du palmier devant la gare,
- 2 - la non démolition de la buvette.

Il a fallu se battre et ajouter un peu des crédits pour la réhabiliter et la faire utiliser en partie dans le cadre de la politique des transports.

Je me félicite que la SNCF, non seulement, nous ait entendus mais maintenant nous fasse payer cher le fait de nous avoir entendus.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 05/1004

OBJET : Gare Routière - Mise à disposition du bâtiment dénommé « ex-buvette » -Avenant tripartite à la convention initiale entre la SNCF et la Ville d'Aubagne.

Par convention en date du 14 novembre 1995, La SNCF mettait à disposition de la Commune d'Aubagne un emplacement de 13 600 m², ainsi qu'un tiers du bâtiment dénommé « ex-buvette », positionné à coté du bâtiment de la gare d'Aubagne, en vue d'y aménager un parc de stationnement ainsi qu'une gare routière.

CONSIDERANT les projets de la Communauté d'Agglomération GHB, de renforcer le rôle du pôle d'échange dans ses fonctions multimodales, notamment par un meilleur accueil des usagers avec la mise en place du nouveau système billettique et la carte à puce ; La communauté a sollicité auprès de la SNCF la mise à disposition de la totalité du bâtiment « ex-buvette » afin d'y aménager un point d'accueil billettique, véritable service à destination des usagers des Transports en commun.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale, par lequel, la SNCF met à disposition de la Communauté GHB la totalité du bâtiment dénommé « ex-buvette » représentant une superficie de 100 m² environ, la ville d'Aubagne ayant renoncé à l'utilisation des « un tiers »

du bâtiment.

Cette mise à disposition, consentie initialement à la ville pour la somme symbolique de 430 francs par an, a été réévaluée par la SNCF et portée à un montant de 9 000 euros HT par an, ce qui constitue une augmentation significative.

CONSIDERANT les échéances de mise en place du nouveau système billettique, arrêtées à la date du 25 janvier 2005,

Que les travaux d'aménagement du point accueil constituent un préalable à la mise en place du nouveau système billettique, et nécessitent des délais de travaux incompressibles ;

Qu'ils ne peuvent être mis en œuvre sans un accord du propriétaire ;

CONSIDERANT également les enjeux importants que représente cette opération pour le développement des actions de la Communauté dans le domaine des déplacements et des transports,

CONSIDERANT que les négociations engagées avec la SNCF sur le montant de cette redevance, n'ont pas données les résultats escomptés à ce jour ;

RAPPELANT l'effort déjà fourni par la ville d'Aubagne et l'impact à attendre des travaux à venir sur l'augmentation du nombre de voyageurs SNCF,

Il convient :

ARTICLE 1 : d'autoriser Le Président à signer l'avenant tripartite à intervenir entre la SNCF, la Communauté et la Ville d'Aubagne qui conserve le bénéfice du solde des emplacements mis à sa disposition,

Il convient :

ARTICLE 2 : de poursuivre les négociations avec la SNCF, dans un souci d'un meilleur partage des objectifs de multi modalités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 06/1004

OBJET : Centre de stockage du Mentaure - Demande d'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire

Le comité de suivi mis en place par la convention entre GHB et la CUM relative au traitement des déchets ménagers, composé en parité d'élus de GHB et de la CUM, décidait dans sa réunion du 5 mai 2003, de poursuivre l'exploitation sur le site pour une durée complémentaire de 6 ans et en conséquence :

- D'engager rapidement les études pour déposer un dossier de nouvelle exploitation avant septembre 2003,
- D'engager les démarches pour l'acquisition des terrains SEMAIRE,
- De créer la C.L.I.S. liée à la nouvelle exploitation.

Sur la base de ce mandat, la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume prenait dans son conseil communautaire du 30 septembre 2003 trois délibérations :

- Délibération n° 14/0903 décidant l'acquisition des terrains SEMAIRE sur la base de l'accord amiable intervenu avec les héritiers,
- Délibération n° 15/0903 décidant de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés sur le Mentaure,
- Délibération n° 16/0903 désignant les représentants de notre communauté à la C.L.I.S. du Mentaure.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 a soumis à enquête publique la demande d'autorisation d'exploiter formulée par notre agglomération. L'enquête s'est déroulée du 5 février 2004 au 5 mars 2004 et le commissaire enquêteur a conclu son rapport du 19 avril 2004 par un avis favorable sans réserve.

La C.L.I.S. qui s'est réuni la première fois le 25 mai 2004 a elle aussi émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

Le Comité Départemental d'Hygiène, a également émis un avis favorable dans sa réunion du 14 octobre 2004.

Reste donc à régler la question de la propriété foncière des terrains SEMAIRE, où malgré la vente rendue parfaite au vue des courriers échangés entre les propriétaires et la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume manifestant leur accord sur la chose et le prix, malgré un compromis de vente signé entre les parties le 3 août 2004, un contentieux reste pendant avec une société immobilière, la SARL du Littoral qui invoque des droits de locataire sur ces mêmes terrains.

L'importance et le caractère d'urgence, liés aux capacités résiduelles réduites de l'exploitation actuelle de ce projet d'extension, sont pour autant évidents.

C'est le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône qui pointe l'insuffisance au niveau du département des capacités de traitement des déchets ménagers et indique «une dégradation rapide de la situation à partir des années 2005-2006».

Notre projet d'extension qui permet de traiter pour les cinq à six ans à venir les déchets de 12 communes et d'environ 130 000 habitants avec des méthodes répondant au mieux à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, paraît donc présenter une utilité publique à la fois pour ces communes mais aussi plus largement pour la situation départementale.

De plus, ce projet est très intéressant du point de vue de l'environnement ; en effet :

- D'une part, situé en zone ND4 du POS de la Ciotat, réservé spécifiquement à la gestion de décharges, il permet, dans la continuité du projet originel de 1981 du SIRATOM, une réhabilitation générale et cohérente de l'ensemble des 15 hectares du site au plan paysager et le suivi post exploitation par des collectivités publiques pour les 30 ans suivant la fin de l'exploitation.
- D'autre part, il permet de traiter rapidement le site pollué existant, dit «décharge SEMAIRE» en conformité avec les recommandations de l'ADEME.

COMPTE TENU de l'importance et de l'urgence que nous attachons à la réalisation de ce projet nous proposons, afin de régler rapidement la question foncière et tout en poursuivant les négociations amiables, de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône , en vue d'obtenir une déclaration d'utilité publique au profit de notre agglomération, pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et concomitamment l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de l'opération.

VU les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 11-1 et suivants du Code de l'Expropriation

VU les statuts de la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume

VU la délibération n° 14/0903 du conseil communautaire du 30 septembre 2003 décidant l'acquisition des terrains SEMAIRE

VU la délibération n° 15/0903 du conseil communautaire du 30 septembre 2003 décidant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004

IL EST DECIDE

ARTICLE 1 : D'engager la procédure d'expropriation pour permettre la poursuite de l'activité et l'extension du centre de stockage des déchets du Mentaure.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Garlaban-Huveaune-Sainte Baume à demander à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône d'organiser une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la poursuite de l'activité et l'extension du centre de stockage des déchets du Mentaure en utilisant la procédure d'urgence prévue aux articles L 15-4 et L15-5 du code de l'expropriation ainsi qu'une enquête parcellaire.

ARTICLE 3 : D'approuver le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire ci annexés.

Madame BARTHELEMY : Une remarque sous forme d'interrogation, nous avons bien compris qu'il existe à l'heure actuelle un différend opposant GHB à la mairie de La Ciotat concernant le site du Mentaure. La mairie de La Ciotat ne souhaite pas que ce site continue à être exploité, il semblerait que l'extension programmée de GHB à 12 ou 13 communes soit un argument supplémentaire pour la municipalité de La Ciotat d'argumenter en disant « je ne vais pas recevoir toutes les communes de l'intercommunalité voisine alors que moi je fais partie de la CUM et que la CUM doit s'occuper du traitement de mes déchets ».

Je ne prends pas partie dans cette histoire, je suis aubagnaise, j'imagine que c'est un problème, les déchets sont un véritable problème, personne n'en veut sur son territoire, je ne veux pas du tout défendre la position de la mairie de La Ciotat qui peut se comprendre, surtout lorsqu'on a une zone d'activités qui s'appelle ATHELIA et qu'on a un accroissement de cette zone de 50 hectares, on préfère peut être créer des emplois que de traiter les ordures ménagères.

Cela étant dit, je crois savoir que demain, il y a un rendez-vous chez le Préfet auquel vous allez participer, ce rendez-vous réunit des représentants de la mairie de La Ciotat, vous-mêmes, le Conseil général puisqu'il est chargé du schéma départemental d'élimination des déchets, le Préfet évidemment et la communauté urbaine. Nous savons que ce site continue à fonctionner en vertu d'un arrêté préfectoral qui officiellement a pris fin en juillet dernier, mais prorogé de 3 mois en 3 mois, il y a des dispositions à prendre effectivement, mais n'est-il pas préférable d'attendre au moins que la réunion chez le Préfet se déroule afin de savoir si OUI ou NON, quelle est la solution, quelle est la décision qui est prise sur le site du Mentaure.

Sauf erreur de ma part, l'expropriation -et toute la procédure liée- prend 16 à 18 mois, est-ce que vous envisagez que ce site continue à fonctionner à coup d'arrêtés préfectoraux de prorogation de 3 mois en 3 mois jusqu'à ce que cette procédure soit venue à terme ? Il me semble qu'il serait prudent pour l'instant de voir et d'attendre les réunions à venir, qui certainement seront renouvelées, avant de prendre une décision comme celle-là.

Monsieur BELVISO : Votre intervention me permet de revenir sur un sujet qui ne mérite pas de postures politiciennes et où chacun doit faire preuve de responsabilités.

Dans un dossier comme celui-là, celui du traitement des ordures ménagères, il n'y a pas de place pour les postures conflictuelles. C'est trop important pour savoir ce que les uns et les autres nous faisons de ce que nous produisons.

Quelques rappels qui me permettront d'apporter quelques réponses à ce qui vient d'être dit. Rappelons qu'ici, depuis 25 ans, à l'est marseillais, nous avons choisi une solution intercommunale pour le traitement des ordures ménagères ; c'est un choix auquel nous tenons, faire en sorte que nos ordures ménagères soient traitées dans la proximité, c'est faire preuve de responsabilités.

Autre point, rappelons-nous qu'en 2000, lorsqu'il y a eu la création de la communauté urbaine de Marseille et de la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, le SIRATOM a été dissout – la procédure de dissolution du SIRATOM a été engagée, elle n'est toujours pas prononcée, la dévolution des biens n'a toujours pas été réalisée – et en 2001, à la demande de la communauté urbaine de Marseille et de la ville de La Ciotat, notre communauté d'agglomération GHB est devenue gestionnaire du site, nous avons pris depuis toutes nos responsabilités dans le cadre d'un arrêté qui n'est pas fini depuis le mois de juillet mais qui se poursuit jusqu'à la fin de l'année, conformément à sa durée de 18 mois à 2 ans, donc fin de l'année.

Par la suite, à la demande de la communauté urbaine de Marseille et de la ville de La Ciotat, nous nous sommes conjointement mis en mouvement pour construire un projet permettant de poursuivre l'exploitation et le traitement de nos ordures ménagères dans la proximité à l'est

marseillais, afin que chacune des deux intercommunalités trouve à terme de nouveaux modes de traitement.

Nous avons construit ce projet avec trois soucis :

- 1 - permettre de traiter dans l'attente des nouveaux dispositifs qui seront portés par les intercommunalités – chacun sait que nous sommes en réflexion les uns et les autres sur les modes futurs de traitement, nous avons fait, nous, le choix du tri compostage que nous souhaiterions voir réaliser sur notre territoire, la CUM et le maire de La Ciotat font le choix de l'incinérateur,
- 2 - permettre la requalification des sites qui aujourd'hui, ne sont plus exploités car ils sont comblés,
- 3 - projet respectueux de l'environnement en essayant d'apporter un règlement à un problème récurrent à La Ciotat qui est celui de la décharge sauvage SEMAIRE que personne ne sait régler depuis des années.

La conjonction de ces trois éléments a été travaillée conjointement depuis des mois et des mois par GHB, la ville de La Ciotat, la communauté urbaine de Marseille et les services de l'Etat, et le processus s'est donc déroulé convenablement.

Nous avons, avec Monsieur le Maire de La Ciotat, décidé que l'exploitation serait de 5 ans, nous avons rencontré les associations riveraines dans son bureau, afin de confirmer que ce ne serait que pour 5 ans.

Il y a eu un avis favorable du comité de suivi où siègent Monsieur le Maire de La Ciotat et l'ancien président du SIRATOM, Sénateur Maire de Roquefort-la-Bédoule, avis favorable et unanime, il y a eu sur ce projet l'enquête publique avec avis favorable des communes de Ceyreste, Cassis et La Bédoule, et un avis favorable avec réserves mais hors délais de la ville de La Ciotat. Ces quatre communes riveraines du site du Mentaure étant les seules à émettre un avis au moment de l'enquête publique.

Nous avons (délibération de juillet) lancé un appel d'offres pour le renouvellement du marché et depuis fin août, il y a un nouveau prestataire. Parallèlement, il y a eu un avis favorable de la CLIS que nous avons créée, avis favorable unanime avec les élus de La Ciotat, nous avons mis en œuvre la procédure d'acquisition des terrains SEMAIRE (plusieurs délibérations) et l'avis du comité départemental d'hygiène, réuni il y a une quinzaine de jours, est favorable.

Tout s'est donc déroulé comme convenu, tranquillement, dans l'harmonie, jusqu'à ce jour du mois de juillet où nous apprenons qu'il y a un différend ! Pour qui, pour quoi, je n'en sais rien. Travailler en harmonie pendant deux ans afin de trouver une solution commune et du jour au lendemain, sans explications réelles, avoir un positionnement de la communauté urbaine de Marseille et de la ville de La Ciotat différent, j'attends une explication.

Aujourd'hui, quel est ce différend ? Vous avez fait écho effectivement de ce qui est paru dans la presse, du débat au conseil municipal de La Ciotat, ou d'une lettre en distribution sur La Ciotat qui nous met en cause. Que souhaitent M. le Maire de La Ciotat et la communauté urbaine de Marseille, c'est la fermeture du site. Bien sûr, on n'est jamais content d'avoir une décharge chez soi, mais il faut bien la mettre quelque part et personne n'en veut, je ne sais pas si finalement cela est responsable ou pas, mais admettons que l'on puisse comprendre, la proposition est de demander la fermeture du site, du jour au lendemain, alors que nous, nous proposons de mettre en mouvement un processus qui aille à la fermeture dans le respect des conditions techniques et de réponses aux besoins.

La proposition formulée par la ville de La Ciotat et la CUM – c'est quand même la CUM qui porte la responsabilité du traitement des ordures ménagères – c'est de transférer les ordures

ménagères des communes de la CUM à Entressen. C'est-à-dire 50.000 tonnes par an qui traverseront le département alors qu'il y a un site potentiel sur place ! Responsables ? Dans ce cadre-là, qu'advient-il des ordures ménagères de la communauté d'agglomération ? Pas de réponses... S'agit-il aussi de les envoyer à Entressen et d'augmenter ainsi de 20% sa capacité annuelle, alors que l'on sait que le site doit fermer en 2006 (ça été redit aujourd'hui dans la presse par le vice-président de la communauté urbaine de Marseille chargé du traitement des ordures ménagères).

Egalement, que faire des ordures ménagères de Gémenos et Carnoux, qui aujourd'hui transitent par le centre de transfert d'Aubagne ? Il faudrait que ces ordures aillent à La Ciotat pour repartir à Entressen. On ne peut tout de même pas nous demander d'accueillir ici les ordures ménagères de Gémenos et Carnoux si on ne veut plus gérer dans la proximité. Au demeurant cela veut dire pour nous, d'accroître fortement les coûts relatifs au traitement des ordures ménagères. Si nous n'allons pas à Entressen, il faudra aller ailleurs où le coût est le double de celui du Mentaure.

Aujourd'hui nous traitons à 30€ la tonne, à Septèmes elle est à 65€ ; imaginez, si l'on suivait le positionnement du maire de La Ciotat et de la CUM, ce que cela voudrait dire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères !

Que ferions-nous de la réhabilitation du site ? Qui réhabiliterait ? Le SIRATOM, il n'existe plus, la ville de La Ciotat (si elle en a les moyens) et la réhabilitation du terrain SEMAIRE - qui représente 1 million d'euros - la ville de La Ciotat (si elle en a les moyens), mais ce n'est pas tout car il faut tout dire, la proposition de M. le maire de La Ciotat et de la communauté urbaine de Marseille, ce n'est pas seulement la fermeture de la décharge du Mentaure, c'est un projet de substitution aussi.

En même temps, M. le maire de La Ciotat et les élus de la CUM annoncent : « nos ordures ménagères à Entressen » et proposent parallèlement de créer à La Ciotat - à proximité du site, à côté d'Athélia où les entreprises sont venues s'installer depuis 20 ans avec l'existence de la décharge à côté - un centre d'enfouissement de traitement des déchets industriels banals ; c'est-à-dire venant de tout le département (peut-être même du Var) avec une longue durée de vie, et sur des terrains aujourd'hui classés ND1 avec un espace vert boisé classé. Responsables ?

En clair la position est de dire : « au revoir aux ordures ménagères, bienvenue, à La Ciotat et à l'est marseillais, aux déchets industriels banals ».

Dernier point : le foncier. La vente est aujourd'hui parfaite, il y a effectivement une promesse de vente entre GHB et les héritiers de la propriété SEMAIRE, puis au cours du mois de juillet, en même temps que le changement de position de la CUM, est arrivé un locataire, une société immobilière, un marchand de biens, dont la COFACE nous donne des renseignements plus que douteux. Il appartient aujourd'hui à M. le Préfet, de décider ce qui est bien dans un cadre départemental en terme de gestion des sites d'enfouissement et de traitement des déchets ménagers. C'est à M. le Préfet qu'il revient de prendre la décision.

J'aurais souhaité que cette décision soit unanime, je ne comprends toujours pas pourquoi elle ne l'est plus. Si vous avez mes chers collègues une explication, je suis preneur. Mme BARTHELEMY, si vous l'avez l'explication sur le revirement du mois de juillet de la ville de La Ciotat, dites-le moi.

Madame BARTHELEMY : Je dis simplement, si vous étiez à la place peut-être du maire de La Ciotat, vous rappeliez tout à l'heure toute l'histoire du fonctionnement du SIRATOM et l'origine de sa création, au départ nous n'avions que quelques communes comme La Ciotat, Cassis, Ceyreste...

Monsieur BELVISO : il n'y a pas d'autres communes, ce sont les mêmes !

Madame BARTHELEMY : aujourd'hui avec la dissolution du SIRATOM, la création de GHB qui traite les ordures ménagères et qui met sur le site du Mentaure l'ensemble des déchets de GHB, déchets qui peuvent en plus être augmentés du fait de l'extension.

Monsieur BELVISO : non, la décision préfectorale porte sur les déchets des communes et non de l'intercommunalité, l'arrêté qui a été demandé concerne uniquement les communes actuelles de la CUM et de GHB d'aujourd'hui, les autres communes de l'Etoile et du Merlançon vont ensevelir leurs ordures au centre de Malespine à Gardanne, ce qui est un élément supplémentaire de cohérence du territoire et elles continueront à le faire, puisque de toutes manières, l'arrêté de Monsieur le Préfet ne prend pas en compte les ordures ménagères issues des communes de l'Etoile et du Merlançon, donc c'est nul et non avenu, donc le revirement du mois de juillet n'est pas fondé, d'autant plus que M. le maire de La Ciotat écrit à M. le Préfet pour se féliciter de la fusion car cela nous permettrait de traiter sur notre territoire.

Cela n'est donc pas possible, il y a certainement d'autres raisons qui aujourd'hui ne sont pas connues, le comité départemental d'hygiène a donné un avis favorable, l'avis des services de l'Etat sera sans doute le même que celui de M. le Préfet qui a effectivement organisé une réunion demain pour nous faire part de son avis et de sa décision.

Comme il est urgent de ne plus attendre, nous poursuivons dans la mise en œuvre du projet que nous avons monté conjointement depuis 2 ans avec la CUM, la ville de La Ciotat, les services de l'Etat pour mettre en place la DUP qui nous permettra l'acquisition des terrains SEMAIRE dans le cadre d'une procédure d'urgence qui durera 3 mois et pas un mois de plus, je souhaite que l'ensemble de ces arguments seront validés par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône qui je pense n'enverra pas les ordures ménagères de l'est du département à Entressen.

Si on peut comprendre les habitants de La Ciotat, il faut aussi comprendre les habitants d'Istres, qui depuis 60 ans et plus voient chaque jour la décharge d'Entressen, il faut entendre tout le monde et d'une manière intelligente poursuivre l'exploitation afin que les uns et les autres nous trouvions un traitement alternatif dans le cadre d'un plan départemental actuellement en discussion, qui sera soumis en débat à notre population - il y aura au demeurant un débat public sur le plan départemental sur notre territoire à la fin du mois de novembre ou début décembre, je vous convie tous à y assister – nous proposons de mettre en œuvre ce projet porteur de réponses, de respect de l'environnement et qui nous projette vers un mode de traitement que nous souhaitons ici tourner le dos à l'incinération.

Je mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Jean-Claude CUISINIER

N°: 07/1004

OBJET : Aménagement du Cours Voltaire à Aubagne – Travaux d’installation de conteneurs à ordures ménagères enterrés – Fonds de concours alloué à la Ville d’Aubagne.

Dans le cadre des actions d’amélioration engagées par la communauté GHB pour la collecte des ordures ménagères dans les centres urbains, et dans un souci d’amélioration du service apporté aux résidents, il est proposé de mettre en place, à l’occasion du projet d’aménagement du Cours Voltaire à Aubagne, 3 conteneurs à ordures ménagères enterrés, d’une capacité de 5 m³ chacun, répondant à la fois aux besoins des résidents riverains de cette place et à la fois aux besoins du marché.

La communauté étant compétente dans le domaine des déchets, et les travaux de génie civil liés à la mise en œuvre de ces points de collecte ne pouvant être dissociés des travaux d’aménagement de la place, il est convenu que la communauté GHB participe financièrement, à travers un fonds de concours au profit de la Ville d’Aubagne, aux travaux d’aménagement prévus dans le cadre de la consultation globale d’aménagement de la Place, sur la base d’un prix estimé à 30 000 euros H.T. pour les 3 emplacements, qui sera réajusté si besoin, après consultation des entreprises en fonction du coût réel.

CONSIDERANT l’intérêt de développer ce nouveau mode de collecte, mieux adapté aux problématiques des centres villes, et qui contribue par ailleurs à une amélioration sensible en matière de propreté et d’insertion paysagère dans le tissu urbain,

Il est proposé de signer une convention de participation sous forme de fond de concours entre la communauté GHB et la Ville d’Aubagne, pour le financement du génie civil lié à ces travaux, la communauté prenant par ailleurs à sa charge, la fourniture des conteneurs.

IL CONVIENT DONC :

ARTICLE UNIQUE : d’autoriser le Président à signer la convention de participation de fonds de concours.

Monsieur CUISINIER : Permettez-moi de l’occasion pour expliquer pourquoi ce tel choix.

Il me semble que la ville d’Aubagne est engagée dans un réaménagement de ses espaces publics en cœur de ville et ce réaménagement se fait en concertation étroite avec la population, je dis bien concertation, qui consiste dès la nécessité de cette réhabilitation, à rencontrer tous les intervenants possibles, que ce soient les habitants, les commerces pour monter avec eux le projet de réhabilitation de cet espace.

La ville se dote d’outils en terme technique avec des entreprises consultantes pour aider à finaliser ce projet, sans faire n’importe quoi bien sûr, il y a des coûts techniques et budgétaires, je tiens donc à dire, concertation et non pas consultation, c’est-à-dire que ce projet n’a pas été élaboré (et je n’ai rien contre) avec des techniciens et des élus et ensuite avec la population.

Il me semble qu’aujourd’hui sur Aubagne il faut passer à la vitesse supérieure dans l’appropriation par les citoyens de la construction de leur espace, tout naturellement dans cette concertation est venue, esthétiquement parlant, la nécessité de réfléchir au positionnement des containers, malgré le meilleur aménagement possible, les containers sont à la vue pour le moins gênante, donc proposition d’enfouir trois cuves (5 m³ chacune) dans le cours Voltaire.

Monsieur BELVISO : Remarques pour cette expérimentation ? Si cela fonctionne - car on connaît l’enfouissement des containers tri sélectif, nous n’avons pas testé chez nous l’enfouissement des containers ordures ménagères, même si cela existe ailleurs et que cela fonctionne – qui pourra éventuellement être généralisé pour autant que les aménagements urbains le permettent car il faut effectivement de la place, des engins de levage, etc. et que cela se réalise dans un cadre de fonds de concours rendu possible par la loi de décentralisation et qui est une des question réglée dans le cadre des relations intercommunalités-communes.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 08/1004

OBJET : Marché Public- Appel d'Offres Ouvert – Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants lot 1 - Autorisation de signature.

La Communauté d'Agglomération afin de répondre à ses besoins, a lancé une consultation pour l'acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants comprenant 4 lots séparés : Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S139 du 20 Juillet 2004, BOAMP n° 113 A du 15 Juillet 2004, La Marseillaise du 14 Juillet 2004.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, Il convient désormais de procéder à la signature du marché.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33 et 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics-

CONSIDERANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Septembre 2004 décidant de retenir l'offre de la société SAUVI pour le lot n° 1 : Acquisition et maintenance de châssis (de 19 tonnes) conformément à l'acte d'engagement, tel que figurant dans pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n°1 et ses pièces annexes avec la société SAUVI conformément à l'acte d'engagement : 242.477€ TTC pour la tranche ferme et 99.411,50€ TTC pour la tranche conditionnelle.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 09/1004

OBJET : Marché Public- Appel d'Offres Ouvert – Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants lot 2 - Autorisation de signature.

La Communauté d'Agglomération afin de répondre à ses besoins, a lancé une consultation pour l'acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants en quatre lots séparés : Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S139 du 20 Juillet 2004, BOAMP n° 113 A du 15 Juillet 2004, La Marseillaise du 14 Juillet 2004.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire. Il convient désormais de procéder à la signature du marché.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33 et 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics

CONSIDERANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Septembre 2004 décidant de retenir l'offre de la société SAUVI pour le lot n°2 : Acquisition et maintenance de châssis (16 et 10 tonnes), conformément à l'acte d'engagement, tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n°2 et ses pièces annexes avec la société SAUVI conformément à l'acte d'engagement : 96.899,90 € TTC pour la tranche ferme et 96.899,90 € TTC pour la tranche conditionnelle 1 et 187.341,40€ pour la tranche conditionnelle 2.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 10/1004

OBJET : Marché Public- Appel d'Offres Ouvert – Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants lot 3 - Autorisation de signature.

La Communauté d'Agglomération, afin de répondre à ses besoins a lancé une consultation pour l'acquisition et maintenance sur 10 ans de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants en quatre lots séparés : Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S139 du 20 Juillet 2004, BOAMP n° 113 A du 15 Juillet 2004, La Marseillaise du 14 Juillet 2004.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, Il convient désormais de procéder à la signature du marché.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33 et 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics

CONSIDERANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Septembre 2004 décidant de retenir l'offre de la société OMB FRANCE pour le lot 3 « Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères », conformément à l'acte d'engagement tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n°3 et ses pièces annexes avec la société OMB FRANCE conformément à l'acte d'engagement : 112.184,80 € TTC (maintenance sur 1 an) pour la tranche ferme et 112.184,80 € TTC (maintenance sur 1 ans) pour la tranche conditionnelle 1 et 107.819,40 € TTC (maintenance sur 1 ans) pour la tranche conditionnelle 2.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 11/1004

OBJET : Marché Public- Appel d'Offres Ouvert – Acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants lot 4 - Autorisation de signature.

La Communauté d'Agglomération afin de répondre à ses besoins a lancé une consultation pour l'acquisition et maintenance de bennes à ordures ménagères et châssis correspondants en quatre lots séparés : Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S139 du 20 Juillet 2004, BOAMP n° 113 A du 15 Juillet 2004, La Marseillaise du 14 Juillet 2004.

La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, Il convient désormais de procéder à la signature du marché.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33 et 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics-

CONSIDERANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Septembre 2004 décidant de retenir l'offre de la société SIAP pour le lot 4 : Acquisition d'une voiture légère équipée d'une benne de 2 m3, sur la base de l'acte d'engagement tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci représentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société SIAP conformément à l'acte d'engagement : 19.965,72€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 12/1004

OBJET : Marché Public- Appel d'Offres Ouvert – Collecte, stockage et transport du verre ménager des points d'apport volontaire de la Communauté d'Agglomération GHB - Autorisation de signature.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'un renouvellement de marché, a lancé une consultation pour la collecte, stockage et transport du verre ménager des points d'apport volontaire de la Communauté d'Agglomération : Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S141 du 22 Juillet 2004, BOAMP n° 115 A du 20 Juillet 2004, La Marseillaise du 22 Juillet 2004. IL s'agit d'un marché de un an renouvelable trois fois, à Bons de commande pour un montant minimum annuel de 45 000 € H.T et 150 0000 € H.T montant maximum annuel. La Commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, Il convient désormais de procéder à la signature du marché.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33 et 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics- CONSIDERANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 Septembre 2004 décidant de retenir l'offre de la société PROVENCE RECYCLAGE pour le marché « Collecte, stockage et transport du verre ménager des points d'apport volontaire de la Communauté d'Agglomération GHB », pour un montant de 47,48 € TTC la tonne et 50,00 € TTC la tonne en cas de collecte supplémentaire, tel que figurant dans l'acte d'engagement, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,
DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société PROVENCE RECYCLAGE conformément à l'acte d'engagement : 47,48 € TTC la tonne et 50,00 € TTC en cas de collecte supplémentaire.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 13/1004

OBJET : Marché Public- Appel d'Offres Ouvert – Fourniture de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération GHB - Autorisation de signature.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'un renouvellement de marché, a lancé une consultation pour la Fourniture de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables : Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S147 du 30 Juillet 2004, BOAMP n° 121 B du 29 Juillet 2004, La Marseillaise du 28 Juillet 2004.

IL s'agit d'un marché de un an renouvelable trois fois, à Bons de commande pour un montant minimum annuel de 100 000 € H.T et 300 0000 € H.T montant maximum annuel. La commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, il convient désormais de procéder à la signature du marché.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33 et 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics- CONSIDERANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 Octobre 2004 décidant de retenir l'offre de la société CONTENUR pour le marché Fourniture de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération GHB, sur la base du Bordereau des Prix tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,
DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société CONTENUR sur la base du Bordereau des Prix (base du détail quantitatif et estimatif : 226.289,40€ HT).

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 14/1004

OBJET : Marché Public- Appel d'Offres Ouvert – Fourniture de colonnes d'apport volontaire destinées à la collecte séparative des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération GHB - Autorisation de signature.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'un renouvellement de marché, a lancé une consultation pour la Fourniture de colonnes d'apport volontaire destinées à la collecte séparative des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : Avis d'appel public à la concurrence paru au JOUE n°S148 du 31 Juillet 2004, BOAMP n° 121 B du 29 Juillet 2004, La Marseillaise du 28 Juillet 2004.

IL s'agit d'un marché de un an renouvelable trois fois, à Bons de commande pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T et 100 000 € H.T montant maximum annuel. La Commission d'appel d'offres ayant choisi le prestataire, Il convient désormais de procéder à la signature du marché.

VU le Code des marchés publics et ses articles 33 et 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics- CONSIDERANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 Octobre 2004 décidant de retenir l'offre de la société CITEC pour le marché Fourniture de colonnes destinées à la collecte séparative des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération GHB, sur la base du Bordereau des Prix tel que figurant dans les pièces du marché, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,
DECIDE,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société CITEC sur la base du Bordereau des Prix (base du détail quantitatif et estimatif : 67 588,05€ HT).

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur RAMPAL : Pour cette première délibération concernant l'habitat, je voudrais vous faire part de quelques réflexions que j'ai depuis ce week-end, depuis la manifestation que nous avons organisée à Aubagne les 14, 15 et 16 octobre.

Cette manifestation organisée à Aubagne sur la question du logement a trouvé un écho remarquable auprès de la population. Les communes de Cuges et de La Penne ont, ou vont organiser des manifestations similaires.

On peut en retirer, tout d'abord, que sous nos yeux des habitants vivent dans une précarité et des conditions d'habitat indignes et dramatiques. Pour tous ceux qui ont vécu la séance du jeudi 14, il reste une émotion intense et l'impression d'avoir touché du doigt ce qu'est la désespérance sociale.

Comme l'a noté M. Daniel FONTAINE, la majorité de ces cas les plus dramatiques, se trouvent dans le parc privé. Ce qui confirme la réunion que s'est tenue le même jour à Cuges.

Il ressort de ces débats qui ont suivi durant les deux autres jours, que les solutions pour sortir de la crise ne peuvent porter sur un bricolage local de problèmes nationaux.

La solution est d'abord politique : il faut mobiliser un ensemble considérable de moyens humains et financiers pour y répondre, mettre en œuvre des solutions juridiques et fiscales qui devront freiner les phénomènes de spéculation immobilière et foncière.

Cette crise concerne une majorité de ménages, y compris ceux avec des revenus jugés convenables. Il y a une solidarité de fait entre ces ménages. On a pu noter que l'absence de perspective d'accession à la propriété bloquait des ménages qui ne pouvaient libérer la place pour d'autres qui sont dans l'urgence.

Aussi, la conclusion des échanges est celle de l'urgence à faire et à trouver des réponses à la hauteur de l'enjeu. Il faut les budgets de l'Etat pour répondre à l'ampleur des besoins, ce qui n'est pas garanti par le plan « BORLOO » malgré ses annonces. Enfin, l'exigence d'un service public du logement exprimée par tous devra déboucher sur une sécurité sociale du logement.

Voilà les quelques réflexions que nous pouvions faire à chaud en attendant d'avoir des travaux complémentaires.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 15/1004

OBJET : Habitat - Projet de programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté du Pays d'Aix en Provence (CPA) – Avis de GHB

Le 27 août 2004 la communauté du Pays d'Aix nous a saisi pour avis sur son projet de PLH.

L'article R302-8 du code de la construction et de l'habitation stipule qu'après avoir arrêté son projet de PLH le conseil communautaire d'un EPCI doit soumettre son projet aux EPCI voisins. Ceux-ci disposent de deux mois pour délibérer sur le projet de PLH à compter de la date de réception du courrier.

Le PLH de la CPA comprend cinq objectifs :

- Mettre en œuvre une politique foncière communautaire pour le logement,
- Réparer tous les maillons de la chaîne du logement en répondant à la demande dans sa diversité,
- Requalifier les cités d'habitat social (et les copropriétés en voie de dégradation) et les réinsérer à la dynamique urbaine,
- Réhabiliter les noyaux villageois et valoriser les centres urbains,
- Soutenir les grandes opérations d'aménagement avec un objectif de mixité, les articuler à la politique de transports collectifs et au développement économique.

L'habitat s'inscrit à l'évidence comme élément moteur et structurant du développement de l'aire urbaine marseillaise, au même titre que les transports et l'économie.

La proximité territoriale de la communauté du Pays d'Aix en Provence doit en effet nous inciter à prévoir et organiser des modes de coopérations qui dépassent les strictes questions de frontières institutionnelles.

Avec la CPA et la communauté urbaine de Marseille des principes de coopération ont été définis. Ainsi, après l'adhésion de GHB à l'AGAM les modalités de travail ont pris la forme d'un travail pratique entre les deux agences d'urbanisme. Celles-ci devraient permettre de coordonner les objectifs de nos collectivités notamment sur l'élaboration des SCOT.

Contrairement au domaine des transports qui suppose des liens physiques et des systèmes de tarification harmonisée, l'habitat est un domaine qui se traduit par des projets sur le territoire de chaque commune, même s'ils doivent s'articuler avec d'autres domaines d'intervention

L'implication métropolitaine de ce domaine doit être pensée comme celle d'un marché global d'agglomération déterminé par les questions d'accessibilité et de bassin d'emploi. De ce point de vue il y a bien une réalité globale de l'habitat.

La question de la coopération sur l'habitat à l'échelle de l'agglomération se pose en terme de contenu : « comment définir des objectifs communs pour une coordination des politiques publiques du logement » ?

Tout d'abord, par une production homogène et diversifiée à l'échelle du territoire sur tous les secteurs de l'agglomération qui permettrait d'éviter les phénomènes de report d'un bassin d'habitat vers un autre. Le PLH de la CPA y répond par son objectif de production adaptée aux différents bassins de vie de son territoire.

D'autre part, en adaptant la construction au développement durable des territoires, c'est-à-dire en faisant le lien avec les questions des transports et du développement économique et social. Cet objectif est clairement énoncé par le document du PLH qui nous a été transmis.

Il reste une difficulté que seule l'échelle métropolitaine fait ressortir : la complexité et le morcellement du marché du logement.

Pour s'en convaincre, il suffit de relever la difficulté des nouveaux arrivants pour en comprendre la logique. La multipolarité de l'agglomération est maintes fois évoquée dans tous les documents publics ; elle explique à elle seule la complexité du marché. Une étude menée par l'observatoire du logement de l'agglomération parisienne (OLAP) sur l'aire urbaine marseillaise l'avait clairement fait ressortir.

Sur ce thème, il y donc probablement des propositions concrètes à faire qui permettraient de rendre plus lisible le marché pour les usagers.

Enfin, un travail commun de réflexion pourra être engagé sur le territoire dénommé « Haute Vallée de l'Arc » limitrophe de notre territoire.

En conclusion, le PLH qui nous est décrit, par sa qualité, présente une avancée pour une construction collective des questions du logement.

VU l'article R302-8 du code de la construction et de l'habitation

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission habitat du 23 septembre 2004

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004

CONSIDERANT le projet de PLH élaboré par la Communauté du Pays d'Aix en Provence

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

La communauté d'agglomération GHB émet un avis favorable sur les orientations du PLH de la Communauté du Pays d'Aix. Des orientations communes pourront être prises dans le cadre d'un travail plus global à l'échelle de l'aire métropolitaine lors de la « conférence des présidents ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur RAMPAL : Les délibérations présentées aujourd'hui sont la suite logique de la délibération de mai 2004. Le développement de nos actions dans le domaine des énergies renouvelables s'inscrit au cœur de notre projet de territoire en direction du développement durable.

Pour développer nos actions sur un sujet complexe, nous devons nous inscrire dans un partenariat fort qui nous permet de mobiliser des compétences et des expériences développées en France et à l'étranger.

Nous devons également nous préoccuper de sensibiliser l'ensemble de nos concitoyens, adultes, jeunes et enfants à la question essentielle du devenir de notre environnement et de notre planète ; le réchauffement climatique étant pour chacun une perspective sombre à propos de laquelle nous pensons qu'il n'y a pas de fatalité.

Au passage, cette démarche nous a permis de tisser des liens avec une association aubagnaise : le GERES, situé cours Maréchal Foch, dont l'action dans le domaine des énergies renouvelables dépasse largement les frontières de l'Europe, puisqu'elle a été amenée à travailler en Afghanistan, aussi bien qu'en Amérique du Sud. Le GERES va développer dès le mois de novembre une action en direction du public de notre communauté.

En juin 2004, la manifestation dite « fête du soleil » a permis d'entamer largement le débat sur les questions énergétiques et de réchauffement climatique. Elle a permis de sensibiliser un large

public tout en amorçant la réflexion sur les axes de travail que pourrait se donner la communauté pour avancer dans le domaine de l'habitat et des énergies renouvelables. Une initiative qui nous semble devoir être renouvelée et amplifiée en 2005.

Aussi, nous vous proposons une série de trois délibérations permettant de faire un pas supplémentaire.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 16/1004

OBJET : Habitat – Elaboration d'un plan local de l'énergie - Convention cadre REGION – ADEME - GHB pour la période 2004-2007.

La délibération du conseil communautaire du 12 mai 2004 annonçait la mise en œuvre d'un plan local de l'énergie.

Ce dispositif, issu d'une initiative du Conseil Régional et de l'ADEME se traduit par la mise en place d'une convention de partenariat et d'un programme de travail.

Les initiatives que la communauté d'agglomération GHB prendra dans ce domaine, pourront faire l'objet de financements dans ce cadre.

VU la délibération du 12 mai 2004,

VU le IV^e Contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région pour la période 2000-2006 et notamment l'article 1.4.5 : « maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serre »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission habitat du 23 septembre 2004

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : Le président de la communauté d'agglomération GHB est autorisé à signer avec le conseil régional PACA et l'ADEME la convention de partenariat ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mlle Emmanuelle CHIOUSSE

N°: 17/1004

OBJET : Habitat - Développement durable et énergies renouvelables – Charte de partenariat avec EDF

La possibilité pour GHB de mettre en place des actions sur la question du développement durable et des énergies renouvelables dépend pour partie de notre capacité à mobiliser des partenaires autour de notre projet.

Notre association avec EDF aura donc pour objet de nous permettre de disposer d'une expertise multiple sur les actions à développer.

Le contenu de la charte de partenariat annexée à cette délibération comprend ainsi :

- Un volet environnemental : maîtrise de la demande en énergie, haute qualité environnementale, promotion des énergies renouvelables,
- Un volet politique publique globale : plan local de l'énergie, réflexion sur la faisabilité d'un agenda 21,
- Un volet insertion et formation.

La possibilité de disposer d'une expertise et d'un accompagnement sur ces thèmes nous permettra d'enrichir notre démarche d'action.

VU la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2004

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission habitat du 23 septembre 2004

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : Le président de la communauté d'agglomération est autorisé à signer avec EDF, la charte de partenariat annexée.

Monsieur PITTERA : Cette délibération, si on regarde la charte proposée, surtout le plan d'actions, il y a en une qui concerne la valorisation des énergies renouvelables et surtout celle qui concerne l'utilisation des biogaz de la décharge du Mentaure.

On sait très bien que cette décharge n'est pas sur le territoire de GHB, que - même si elle a un intérêt technologique – les citoyens de GHB ne seront en aucun cas intéressés par l'utilisation des biogaz. Etes-vous capables de dire que cette expérimentation ne coûtera rien à GHB ? Aujourd'hui le projet consisterait à récupérer les biogaz, à produire de l'énergie électrique et à la vendre à EDF. Qui va financer la production, les installations correspondantes, est-ce La Ciotat ou EDF en totalité ?

Nous sommes bien au-delà du cadre de GHB qui ne doit s'intéresser qu'à son propre territoire et certainement pas à y installer des équipements sur le site de La Ciotat afin d'alimenter des entreprises de La Ciotat.

Etes-vous prêts à nous garantir cette absence totale d'implication financière de GHB sur ce projet ?

Monsieur REVEST : Nous avons effectivement vu cela en commission, l'investissement sera amorti sur 5 ans, nous avons a minima une production de méthane pour 15 ans, nous pourrons aussi ajouter dans le futur une extension du réseau qui prendra en charge la nouvelle décharge, donc à partir de 5 ans ce sera un investissement qui nous rapportera de l'argent et nous permettra d'entretenir le site pendant 30 ans.

Monsieur BELVISO : C'est bien le contrôle post-exploitation qui doit être réalisé par les gestionnaires pendant 30 ans. Simplement, M. PITTERA, nous sommes gestionnaires du site du Mentaure et nous avons la responsabilité de nos ordures ménagères.

Il me semble que de trouver sur le site du Mentaure - car la CUM nous a demandé d'en être le gestionnaire – et d'intégrer un dispositif de développement durable permettant de vendre de l'électricité aux entrepreneurs d'Athélia, c'est une bonne chose, à moins que les gaz s'arrêtent aux frontières de la commune de La Ciotat (M. PITTERA a peut-être réinventé TCHERNOBYL).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTERA

Sur le rapport de Mlle Emmanuelle CHIOUSSE

N°: 18/1004

OBJET : Habitat - Mise en place d'un « espace info énergie »(EIE) - Convention avec le GERES (Groupe Energies Renouvelables et Environnement)

L'animation du dispositif communautaire lié aux énergies renouvelables voté le 12 mai 2004 suppose une animation et un accueil du grand public.

Le conseil régional PACA et l'ADEME ont mis en œuvre dans le cadre de la politique régionale de l'énergie un dispositif qui consiste à mettre en place des lieux d'accueil et d'informations : "les espaces info énergies".

Dans ces lieux de conseil et d'orientation travaillent des professionnels de formation principalement scientifique, à même de renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux énergies renouvelables.

GHB avait été sollicitée courant 2003 par l'ADEME, pour participer au financement d'un tel lieu sur le territoire de la communauté. Les actions mises en place par la communauté depuis 2004 nécessitent de fait un appui et un relais auprès des ménages.

Les objectifs de travail de ces EIE sont issus de documents types, notre programme d'action s'étant développé depuis, il a été demandé au GERES d'adapter le programme aux besoins de la communauté.

VU la délibération du 12 mai 2004

VU le IV^E contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région pour la période 2000-2006 et notamment l'article 1.4.5 : "Maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serre "

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission habitat du 23 septembre 2004

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : Le président de la communauté d'agglomération GHB est autorisé à négocier et signer avec le GERES la convention de partenariat ci-annexée.

Madame BARTHELEMY : Lors de la commission « habitat », on nous a présenté cette association, depuis 8 ans installée à Aubagne au 2 cours Foch, nous n'en avons jamais entendu parler, on ne sait pas qui est-ce, je pense que ce n'est pas la peine de faire appel à une association, surtout que les subventions qui lui sont proposées sont importantes, sur 3 ans cela fait assez cher, nous pouvions le faire en direct, nous avons suffisamment de techniciens pour cela sans passer par une association.

Monsieur BELVISO : Si effectivement depuis 8 ans vous n'en avez pas eu connaissance, cela montre à quel point il y a des efforts à faire sur la question des énergies renouvelables. Nous sommes engagés dans un mouvement sur lequel nous sommes, et tout le monde est, absents depuis des années, qu'il y a quelques pionniers en la matière avec lesquels nous nous permettons de travailler.

Mademoiselle CHIOUSSE : J'ajouterai que la présentation de l'association GERES, faite lors de la commission « habitat » m'a personnellement convaincue, même si je n'ai pas toutes les compétences qu'ont les cadres de GHB pour juger notamment sur ce sujet.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – Mme Michèle JOUVE

2 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 19/1004

OBJET : Habitat - Remplacement des radiateurs et des chaudières au groupe «l'Ensoleiädo » à Aubagne – Subvention à la société d'HLM DOMICIL

Les habitants du groupe «l'Ensoleiädo» à Aubagne se plaignaient de problème de chauffage et d'isolation thermique dans leurs logements.

Une première concertation avait fait ressortir des besoins importants. Une série de réunion avec le bailleur ont permis d'établir des phases d'interventions sur le groupe.

Dans un premier temps, il s'agit donc de permettre le changement des radiateurs et des chaudières dans les appartements pour un montant global de 150.000 euros, soit un montant de 3.750 euros par logement.

Les orientations budgétaires 2004 comprenaient la mise en œuvre d'une politique d'amélioration de la qualité de service, dans l'objectif de financer à des taux plus élevés des travaux dont le montant serait plafonné. La délibération du conseil communautaire N° 02 du 16 décembre 2003 ne précisait pas le taux.

La demande de DOMICIL porte sur un taux de 50% sur le montant global des travaux. Deux tranches de travaux sont prévues :

2004 : 85.000 euros pour le changement des radiateurs

2005 : 65.000 euros pour le changement des chaudières et travaux annexes

VU la délibération du 16 décembre 2003,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission habitat du 23 septembre 2004

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : La communauté d'agglomération accorde à la société DOMICIL une subvention de 75.000 euros pour le remplacement de chaudières et radiateurs du groupe «l'Ensoleiado» à Aubagne. Le président est autorisé à signer toute convention relative à ce projet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Eliane CHATZOPOULOS

N°: 20/1004

OBJET : Habitat - OPAH COMMUNAUTAIRE 2004-2008 - Convention de partenariat avec le Conseil Général du Var

La mise en œuvre de l'OPAH communautaire décidée lors du conseil communautaire du 20 mars 2003 sur la commune de Saint-Zacharie, nécessite une convention d'application particulière avec le Conseil Général du Var.

Celui-ci, par délibération du 19 décembre 1996, s'est donné comme objectif le financement de la réhabilitation privée selon quatre axes :

- Attribuer des subventions aux propriétaires occupants relevant des critères de l'ANAH,
- Remettre sur le marché des logements vacants à condition que le propriétaire accepte de conventionner les loyers (subventions plafonnées à 6.100 euros),
- Remettre sur le marché des logements vacants avec des loyers intermédiaires (subventions plafonnées à 3.050 euros),
- Produire des logements en Programme Social Thématique (PST).

Compte tenu du contexte sur la commune de Saint-Zacharie, l'objectif est de remettre trois logements sur le marché la première année. La communauté fera l'avance des fonds pour le compte du conseil général.

VU la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2003,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission habitat réunie le 23 septembre 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004,

CONSIDERANT le projet de convention du conseil général du Var,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : Le président de la communauté d'agglomération GHB est autorisé à signer avec le Conseil Général du Var la convention 2004-2008 ci-annexée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 21/1004

OBJET : Habitat - Garantie d'emprunt à la Société Marseillaise de Patronage pour le rachat de trois logements sur le site de la Louve à Aubagne.

La société HLM Famille et Provence est propriétaire de trois villas (financées par l'Etat sur les lignes PLA) sur le site de la Louve à Aubagne.

La Société Marseillaise de Patronage souhaite pouvoir en récupérer la pleine propriété dans le cadre de la bonne gestion du site de la Louve.

Pour emprunter auprès de la Caisse des dépôts, elle doit disposer d'une garantie d'emprunt d'une collectivité locale ; elle s'est naturellement tournée vers GHB.

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Marseillaise de Patronage domiciliée chemin de la louve 13400 Aubagne pour la garantie d'emprunt pour le projet de rachat de l'immobilier de la Louve à la SA HLM famille et Provence

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission habitat du 23 septembre 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 13 octobre 2004.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : La communauté d'agglomération GHB accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 217.000 Euros que la Société Marseillaise de Patronage se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. (Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de trois maisons individuelles situées sur le site dit de la Louve).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances annuelles
Durée totale du prêt 12 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel 3.45%
Taux annuel de progressivité 0% à 0.5%

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du Livret A)
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La communauté d'agglomération GHB s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

A partir de la prochaine délibération, M. PITTERA détient la procuration de Mme BARTHELEMY

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 22/1004

OBJET : Assainissement – Branchement particulier - Chemin du Petit Cadel à Aubagne – Fonds de concours des usagers

L'Article L.34 du Code de la Santé Publique autorise la Communauté à exécuter d'office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article L.34 autorise la Communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles, et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire, approuvée par l'autorité supérieure.

Par ailleurs, l'article 36.I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du code de la Santé Publique, permet à la Communauté de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 11 octobre 2004

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 13 octobre 2004

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE 1 : de percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code des Communes.

ETANT PRECISE CE QUI SUIT :

1. Il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire.

2. Il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours.
3. La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, fermière du réseau d'assainissement de la communauté, fera son affaire de l'information des futurs usagers, de la détermination de l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la communauté conformément au contrat d'affermage.
4. Le montant, objet de la présente délibération, couvre uniquement la partie publique du branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret à passage direct pour les constructions existantes. Il ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions de l'article L.35.4 du code de la Santé Publique, qui précise que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, peuvent être astreints par l'autorité compétente, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation. La présente délibération ne correspond pas à la partie privée qui doit être réalisée par le propriétaire.

ARTICLE 2 : après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci avant à la somme de 852,50 € TTC pour un branchement en zone publique pour les constructions neuves, les locaux industriels ou commerciaux, les bureaux etc.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 23/1004

OBJET : Assainissement – Branchement particulier -Boulevard Gambetta à Cuges les Pins – Fonds de concours des usagers

L'article L.34 du Code de la Santé Publique autorise la Communauté à exécuter d'office les parties de branchements situées sous les voies publiques, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ce même article L.34 autorise la Communauté à se faire rembourser par les intéressés les dépenses entraînées par ces travaux, diminuées par les subventions éventuelles, et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire, approuvée par l'autorité supérieure.

Par ailleurs, l'article 36.I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiant l'article 33 du code de la Santé Publique, permet à la Communauté de décider, entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la perception auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables d'une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 11 octobre 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 13 octobre 2004,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE 1 : de percevoir, dès la mise en service de l'égout, auprès des usagers propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance d'assainissement prévue au contrat d'affermage conformément aux dispositions du Code des Communes.

ETANT PRECISE CE QUI SUIT :

1. Il s'agit d'un prix moyen, global et forfaitaire.
2. Il s'agit d'un montant applicable exclusivement aux branchements qui seront exécutés dans le cadre des travaux du marché en cours.
3. La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, fermière du réseau d'assainissement de la communauté, fera son affaire de l'information des futurs usagers, de la détermination de

l'emplacement du branchement et du recouvrement des sommes dues qui seront reversées à la communauté conformément au contrat d'affermage.

4. Le montant, objet de la présente délibération, couvre uniquement la partie publique du branchement entre le collecteur jusque et y compris le tabouret à passage direct pour les constructions existantes. Il ne se confond en aucune manière avec la participation exigible dans certains cas, prévue au contrat d'affermage et qui résulte des dispositions de l'article L.35.4 du code de la Santé Publique, qui précise que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, peuvent être astreints par l'autorité compétente, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation. La présente délibération ne correspond pas à la partie privée qui doit être réalisée par le propriétaire.

ARTICLE 2 : après examen du marché d'assainissement et de la note technique annexée à la présente délibération, de fixer le montant du fonds de concours défini ci avant à la somme de 1.357,70 € TTC pour un branchement en zone publique pour les constructions neuves, les locaux industriels ou commerciaux, les bureaux etc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N°: 24/1004

OBJET : Assainissement – Convention d'affermage commune de La Penne sur Huveaune – Avenant N° 2

La convention d'affermage du service de l'assainissement de la commune de La Penne Sur Huveaune en date du 19 décembre 1988 comporte des dispositions en matière de "Fonds de Travaux" et "Ressources et Charges d'Investissement" qu'il convient d'amender.

En effet, les comptes "Fonds de Travaux" et "Ressources et Charges d'Investissement" dérogent aux principes fondamentaux de la Commande Publique dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et aux dispositions de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

Pour répondre aux recommandations nationales en la matière et pour clarifier les relations entre la communauté d'agglomération GHB et la Société des Eaux de Marseille, les comptes "Fonds de Travaux" et "Ressources et Charges d'Investissement" sont supprimés.

Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au budget annexe de l'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget annexe de ce service doit être équilibré en recettes et en dépenses.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la délibération ci-après

Le Conseil Communautaire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La loi MOP du 12 juillet 1985,
- L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1999 portant création de la Communauté d'Agglomération GHB.

CONSIDERANT

- Que le Service public de l'assainissement doit être doté d'un budget annexe équilibré en dépenses et en recettes,
- Que les principes fondamentaux de la Commande Publique doivent être respectés,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant ci-annexé au contrat d'affermage du Service de l'assainissement du 19 Décembre 1988.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les recettes et les dépenses correspondant à la clôture des comptes "Fonds de Travaux" et "Ressources et Charges d'Investissement" seront constatées au budget annexe de l'assainissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean TARDITO

N°: 25/1004

OBJET : Agriculture - Acquisition d'un terrain agricole sur Aubagne - Cession au profit de deux jeunes agriculteurs.

La Communauté d'Agglomération s'est fixé comme objectif de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de la Communauté.

La SAFER a récemment acquis à l'amiable des terrains d'une superficie de 2 ha 09 a 45 ca situés quartier de la Condamine à Aubagne et cadastrés section CN 772 et 773, section CO 598, 606, 608, 609, 610 et 611.

Monsieur Lionel CHIAPELLO et Monsieur Sylvain CHIAPELLO, jeunes exploitants agricoles, cultivent d'ores et déjà ces terres et souhaitent en devenir propriétaires.

Ils ont sollicité l'aide de la Communauté pour acquérir ces terrains car ils ne disposent pas des moyens financiers nécessaires à une telle opération.

Il apparaît intéressant que la Communauté acquière ces terrains qui leur seront rétrocédés, selon un échéancier de paiement sur dix ans à savoir :

- Pour Monsieur Lionel CHIAPELLO les parcelles cadastrées section CN 722 et 773 pour une surface de 66 a 65 ca au prix de 48.540,42 euros
- Pour Monsieur Sylvain CHIAPELLO, les parcelles cadastrées section CO 598, 606, 608, 609, 610 et 611 pour une surface de 1 ha 42 a 80 ca au prix de 103.999,58 euros.

L'aide de la communauté se manifeste sous deux aspects :

- Rétrocession des terrains au prix d'acquisition donc sans répercussion sur le prix de cession des frais notariés d'acquisition.
- Paiement du prix d'acquisition par l'agriculteur échelonné sur dix ans, sans répercussion des frais financiers de remboursement de l'emprunt supporté par la communauté.

Le solde de la propriété initiale soit la parcelle cadastrée CO 607 pour une superficie de 22 a 70 ca correspondant à un ensemble de bâtiment d'habitation et d'exploitation en très mauvais état sera rétrocédé directement par la SAFER à Monsieur Sylvain CHIAPELLO.

Les acquéreurs sont soumis à des charges et conditions résolutoires.

Les acquéreurs seront tenus, sous peine de résolution de plein droit de la vente, d'exécuter les conditions suivantes : (Pendant quinze ans à compter du jour de la signature de l'acte et sauf dispenses particulières accordées par la Communauté)

1°/ les acquéreurs entretiendront les bâtiments éventuellement existants sur le bien vendu, de sorte que leur consistance ne soit pas diminuée,

2°/ ils s'engagent, à leur frais, à réaliser toutes les démarches administratives préalables nécessaires à toute occupation ou utilisation du sol,

3°/ ils paieront toutes les charges fiscales et sociales afférentes à l'exploitation et aux immeubles constituant le bien vendu

4°/ Tout projet d'aliénation à titre onéreux ou par donation entre vifs et tout projet d'apport en société par les acquéreurs de tout ou partie du bien vendu avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné devra être soumis à l'agrément de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet les acquéreurs devront faire connaître à la Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'état civil complet de l'acquéreur, du donataire ou de la société, ainsi que la nature les conditions, les charges et les modalités de la mutation.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution du présent contrat, faute de quoi le délai prévu pour l'exercice d'un droit de préférence par la Communauté d'Agglomération ne s'ouvrira pas.

5°/ l'exploitation telle qu'elle est actuellement constituée ne devra en aucun cas être morcelée ou lotie, sauf application de l'article L411-32 du code rural.

6°/ les acquéreurs devront conserver une destination agricole ou forestière au bien présentement vendu.

Après consultation du service des domaines le prix d'acquisition par la Communauté s'élève à 152.540 euros (soit 7,28 euros / m²), prix dans lequel sont inclus les frais d'intervention de la SAFER, avis n°2004/02V1975 du 11 octobre 2004

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire de l'opération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission agriculture et forêt de la Communauté réunie le 7 octobre 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 13 octobre 2004

Je vous propose

ARTICLE 1 : D'acquérir les parcelles de terrain d'une superficie totale de 2 ha 09 a 45 ca cadastrées section CN 772-773 et CO 598, 606, 608, 609, 610, et 611, situés à Aubagne, La Condamine, au prix de 152.540 euros.

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur le Président à signer l'acte notarié d'achat à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude Maître Jacques FRICKER, Notaire à Aubagne. Conformément à l'article 1042 du code général des Impôts, cette acquisition est exonérée de tous droits d'enregistrement.

ARTICLE 3 : De céder à Monsieur Lionel CHIAPELLO les parcelles cadastrées section CN 722 et 773 pour une surface de 66 a 65 ca au prix de 48.540,42 euros et à Monsieur Sylvain CHIAPELLO, les parcelles cadastrées section CO 598, 606, 608, 609, 610 et 611 pour une surface de 1 ha 42a 80 ca au prix de 103.999,58 euros.

ARTICLE 4 : D'autoriser un paiement du prix échelonné sur dix ans.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés de vente à intervenir ainsi que tous documents annexes en l'étude Maître Jacques FRICKER, Notaire à Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur TARDITO : Je remercie M. le Président de la commission qui m'a permis de rapporter cette délibération à laquelle je tenais pour des raisons de proximité et sentimentales.

J'ai beaucoup de plaisir à rapporter cette délibération dont je vous résumerai le contenu tout à l'heure, mais elle fait partie encore une fois, concrètement de la mise en œuvre de décisions que nous avons prises dans le cadre de ce qui n'était pas encore des directives territoriales d'aménagement.

Parce que cela concerne notre politique liée à l'agriculture périurbaine, on en a parlé lors du débat, et Mme la conseillère communautaire qui nous a quittés a elle-même évoqué l'agriculture périurbaine, après M. le Président d'ailleurs, et c'est la mise en œuvre de la charte agricole communale puis intercommunale qui nous a permis d'avoir de l'arrosage sur ces terrains concernés par la délibération et qui nous a permis surtout, d'avoir la convention avec la SAFER qui, si elle n'existait pas, verrait peut-être ces terrains être en proie à des promoteurs.

Je rapporte avec d'autant plus de plaisir, que ce secteur concerné fait partie des secteurs qui créent beaucoup d'animation et d'inquiétude chez des gens minoritaires dans cette assemblée, je parle d'Aubagne en particulier et d'une association de pauvres gens vivant au pied de Garlaban.

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 26/1004

OBJET : Formation au DAEU – Avenant à la convention avec l'Université de Provence.

La formation au DAEU (Diplôme d'Accès à l'Enseignement Universitaire) mise en œuvre par l'Université de Provence, sur la commune d'Aubagne, présente un intérêt majeur pour tous les habitants de notre Communauté d'Agglomération.

Ce diplôme équivalent au baccalauréat, permet l'inscription dans les universités, et à ce titre ouvre d'autres perspectives d'emplois et d'évolution professionnelle à de nombreux salariés et demandeurs d'emplois.

Ce dispositif a ainsi facilité, en quatre ans, **l'inscription de plus de 130 stagiaires**, dont plus de la moitié a suivi la totalité du cursus de formation et a obtenu le diplôme.

CONSIDERANT notre attachement à la pérennisation de cette formation qualifiante sur notre territoire, je vous propose de renouveler pour un an la convention qui nous lie avec l'Université de Provence.

VU la convention de formation au DAEU approuvée par le conseil communautaire en date du 24 juin 2003,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme du 12 octobre 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 13 octobre 2004,

Je vous propose :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Président à signer l'avenant permettant la prolongation pour une année universitaire, de la convention adoptée au conseil communautaire du 24 juin 2003.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 27/1004

OBJET : Rencontres filière agroalimentaire – Promotion de l'emploi – Convention avec le Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Le 28 septembre 2004, notre communauté d'agglomération organisait une journée d'échanges, de débats, et de rencontres autour des métiers de l'agroalimentaire.

L'objectif de cette journée était triple:

- Offrir aux entreprises la possibilité de présenter leurs métiers auprès d'un public demandeurs d'emploi, jeunes de la mission locale.
- Permettre aux entreprises de se rencontrer entre elles, de mieux se connaître et d'échanger sur des problématiques qui leur sont communes comme les pratiques en matière de recrutement, la fidélisation du personnel, la saisonnalité et ses conséquences en matière de recrutement, les synergies à trouver entre elles ...
- Permettre aux entreprises de découvrir à cette occasion les services des partenaires institutionnels du territoire et qui pourront travailler avec elles sur les problématiques de la filière.

Cette journée a été un succès :

- tant du point de vue de l'intérêt qu'elle a suscité chez les "acteurs" de cette filière (entreprises du secteur agroalimentaires de GHB, demandeurs d'emploi adultes et jeunes de la mission, mais aussi de lycéens de deux classes de BTS action commerciale du lycée Joliot-curie)

que de la qualité des partenariats qui se sont instaurés et qui ont contribué à la réussite de cette initiative,

- ANPE
- DDTEFP
- ASSEDIC
- Mission locale
- Syndicat des paluds
- le CIO et le lycée Joliot curie
- Chambre de commerce Marseille Provence

- CRAM sud est
- Le Conseil général et le Conseil régional
- Et les organismes de la filière, l'Agefaforia, l'IFRIAA, la Fédération des industries agroalimentaires et plus particulièrement son président Monsieur GRANGE.

Suite à cette journée plusieurs pistes sont actuellement à l'étude l'une concerne l'accueil sur notre territoire d'un centre d'apprentissage, l'autre l'aide à la création d'un groupement d'employeurs spécialisés dans l'agroalimentaire.

Cette initiative préfigure le travail que nous comptons engager par filière sur les questions d'emploi et de formation, qui sont de notre point de vue au cœur des problématiques liées au développement économique.

Cette initiative même si elle est en majeure partie financée par notre communauté dans le cadre des sommes prévues lors du vote du budget, a reçu le soutien et nous nous en félicitons, de la Direction Départementale du travail et de l'emploi.

Aussi afin de pouvoir recevoir les 3.000 euros alloués dans le cadre d'une convention de promotion de l'emploi,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de cette initiative,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme réunie le 11 octobre 2004,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 13 octobre 2004,

Je vous propose :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Président à signer la convention avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 28/1004

OBJET : Marchés Publics – Marché Complémentaire – Friche des abattoirs – Autorisation de signature.

Par délibération en date du 16 Décembre 2003, la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Ste Baume a confié à la SAEMPA une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser la réhabilitation de la friche des abattoirs à Aubagne.

Après procédure d'appel d'offres, il a été passé un marché unique de travaux avec l'entreprise MSBTP, faisant apparaître 2 tranches correspondant respectivement aux volumes de l'opération cédés aux entreprises Romain Bernex d'une part et Boviandes d'autre part. Lors de la mise en œuvre des travaux, l'entreprise est confrontée à diverses sujétions techniques imprévues dont le traitement, validé par la maîtrise d'œuvre et la SAEMPA dans sa nature et son caractère obligatoire et urgent, doit être engagé dans les meilleurs délais.

Travaux de couverture

Lors de la délivrance de l'O.S, il a été constaté, tant par la SAEMPA que la maîtrise d'œuvre, de nouvelles détériorations nécessitant un programme de travaux plus important à mettre en œuvre dans les délais les plus rapides afin de diminuer le risque que représentait la toiture restante tant pour sa propre tenue que pour la sécurité du chantier.

Travaux de plancher

Lors de la réalisation des dallages prévus au marché en RDC du bâtiment, il est apparu à la suite de sondage qu'une partie des planchers existants (sur vide sanitaire) du fait de leur nature ne pouvait pas supporter la surcharge que représentait le dallage à réaliser. Il est donc nécessaire de réaliser un confortement de ces planchers sur la base d'une note technique du bureau de contrôle.

Dépose et évacuation de cuves

Lors des travaux de démolition partielle, ont été découvertes des cuves diverses (sang, déchets animaux, etc...) provenant des activités qui se sont développées dans les bâtiments au fil du temps et qui avaient été emmurées et n'avaient pas pu être identifiées lors de l'établissement du projet. Ces cuves doivent être déposées et évacuées du chantier, dans les plus brefs délais compte tenu des odeurs pestilentielles qu'elles dégagent.

Neutralisation de réseau

Lors des travaux de démolition, l'entreprise est confrontée à la présence de réseaux divers (frigorifique et électrique) desservant l'entreprise Boviandes mitoyenne et dont la présence n'avait pas pu être identifiée lors de l'établissement du projet car encastrés et inconnus de l'entreprise Boviandes. Ces réseaux doivent être déposés et remaillés avec les installations existantes de l'entreprise Boviandes.

Les travaux à réaliser ne figurent pas dans le marché initialement conclu et ne peuvent être ni techniquement ni économiquement raisonnablement séparés du marché principal sans préjudice pour la Communauté d'Agglomération, en particulier, dans ces engagements au titre des actes de cession dans laquelle elle est intervenue.

Il est envisagé de passer un marché complémentaire avec l'entreprise MSBTP titulaire du marché initial. A ce titre, l'entreprise MSBTP a été consultée et après négociation, le montant total des travaux à réaliser s'élève à un montant de 95 024, 74 euros H.T représentant un montant de 33,57% du marché initial.

VU le Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et son article 35 al. III 1° b),

VU la délibération en date du 16 Décembre 2003 de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Ste Baume confiant à la SAEMPA une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser la réhabilitation de la friche des abattoirs à Aubagne,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Ste Baume en date du 11 Février 2004, autorisant la SAEMPA à signer, par ordre et pour le compte de la Communauté, le Marché de Travaux - la Friche des abattoirs- avec la société MSBTP pour un montant de 283.026,20€ HT ,

CONSIDERANT l'avis favorable et préalable de la Commission d'Appel d'Offres en date du Vendredi 17 septembre 2004 invitant la SAEMPA à négocier.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché complémentaire au marché de travaux la friche des abattoirs d'un montant de 95 024, 74 euros H.T, soit 113 649,59 euros TTC, avec la société MSBTP.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera prévue au Budget 2004

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 2 ABSTENTIONS : M. Joseph PITTEA (2)

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N°: 29/1004

OBJET : Personnel Communautaire – Mise à jour du tableau des effectifs.

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer des emplois afin de tenir compte des réussites aux concours et examens de différents agents, et des nominations à l'avancement de grade,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de MODIFIER le tableau des effectifs comme suit et CREER les emplois correspondants :

Emplois	Situation Actuelle	Situation Nouvelle
Attaché Principal 2 ^e Classe	1	2
Technicien Supérieur	1	2
Agent de Maîtrise	4	5
Attaché	9	10
Agent de Maîtrise Qualifié	1	2
Agent de Salubrité en Chef	1	3
Agent de Salubrité Principal	19	21
Agent d'entretien	0	1

ARTICLE 2 : de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N°: 30/1004

OBJET : **ELUS - Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération**

VU les articles L. 5215-16, L.5211-12, R.5215-2-1, et R.5216-1 du Code général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret d'application n°2004-615 du 25 juin 2004, déterminant les Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents des Communautés d'Agglomération.

VU la délibération n°02/0401 en date du 18 avril 2001, relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents,

VU la délibération n°15/0202 en date du 6 février 2002, revalorisant les indemnités des élus,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le montant individuel des indemnités mensuelles sur la base de :

Statut	Taux Maximal (en % de l'IB 1015)
Président	$(75\% \text{ de l'IB. 1015}) + (75\% \text{ de l'IB. 1015}) \times 40\%$
Vice-présidents	$(75\% \text{ de l'IB. 1015}) \times 40\%$

ARTICLE 2 : Ces indemnités seront réévaluées en fonction de l'indice des traitements de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au Budget Communautaire, chapitre 020, article 6531

Monsieur PITTERA : La réversion du vice-président M. FONTAINE qui était reversée au président reste d'actualité ? Il n'y a pas de modification de ce qui avait été dénoncé par le Préfet ?

Monsieur BELVISO : Non, que le Préfet n'a pas remise en cause, que vous aviez informé le Préfet que vous vouliez la dénoncer mais qu'il ne l'a pas remise en cause et ne nous a rien demandé.

Monsieur PITTERA : Le Préfet nous a écrit qu'il vous l'aviez demandé, on vous montrera la lettre.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5 ABSTENTIONS : M. André NIEL – M. Bernard VERT – M. André BULTEAU

Mme Fabienne AVERTY-COULOMB – Mme Michèle JOUVE

2 CONTRE : M. Joseph PITTERA (2)

Monsieur BELVISO : Bien entendu chaque vice-président bénéficiera de son indemnité, y compris ceux qui ne l'ont pas votée.

Sur le rapport de M. Alain BELVISO

N°: 31/1004

OBJET : **PERSONNEL - Emploi de Directeur Territorial chargé de la Direction du développement Touristique et de la Promotion du territoire- Création de poste**

- le circuit pédestre 20 Km journée

Comme chaque année nous sommes amenés à réviser les tarifs

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme réunie le 11 octobre 2004

CONSIDERANT l'avis du bureau réuni le 13 octobre 2004

Il est décidé:

ARTICLE UNIQUE

De fixer les tarifs des circuits touristiques de la façon suivante pour l'année 2005 :

1/ mini circuit (0,20 € d'augmentation)

- de 20 à 30 personnes : 4 € par personne

- de 31 à 40 personnes : 3,20 € par personne

- de 41 à 50 personnes et plus : 2,50 € par personne

2/ circuit 9 Km

Tarif forfaitaire pour un groupe : 78 € (77 € en 2004)

3/ circuit 20 Km

Tarif forfaitaire pour un groupe : 90 € (89 € en 2004)

Ces tarifs sont valables du 1/01/05 au 31/12/05 et sont révisables chaque année.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Antoine DI CIACCIO

N°: 33/1004

OBJET : Colloque céramique et territoires – Tarifs de participation

Par délibération en date du 6 juillet 2004, le conseil communautaire approuvait le principe de l'organisation d'un colloque intitulé «Céramique et territoires» et sollicitait les subventions correspondantes.

Aujourd'hui, le conseil communautaire doit fixer les tarifs de participation à ce colloque.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 13 octobre 2004,

Je vous propose les tarifs suivants :

- | | |
|---|------------|
| ➤ Pour une personne : | 80€ |
| ➤ Pour deux personnes de la même société
(organisme ou association, tarif par personne) | 70€ |
| ➤ Pour trois personnes de la même société
(organisme ou association, tarif par personne) | 60€ |

Ces tarifs comprennent : les droits d'inscription, les déjeuners des 21 et 22 et le dîner du 21 au soir ;

Les actes du colloque qui rapporteront toutes les communications, seront édités et vendus en décembre 2004 au prix unitaire de **15€**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Président à adopter ces tarifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 15

-oOo-